
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025, À 20 HEURES
SALLE DU CONSEIL, 50, RUE DU FORT, SOREL-TRACY

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU :
 - 3.1. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 27 NOVEMBRE 2024 (ADOPTION);
 - 3.2. RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 24 SEPTEMBRE 2024 (DÉPÔT);
4. AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES;
5. RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX;
6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :
 - 6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-25 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL;
 - 6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-25 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL;
7. COMPTABILITÉ :
 - 7.1. CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES POUR CHACUN DES ORGANISMES SUIVANTS :
 - 7.1.1. Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS);
 - 7.1.2. Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);
 - 7.1.3. Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC);
 - 7.1.4. Société historique Pierre-de-Saurel;
 - 7.2. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-03-83 RELATIVE AU CONTRAT DE LA FIRME HUMANCE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE;
8. DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
 - 8.1. AUTORISATION DE MANDATER UNE CONSULTANTE POUR LA RÉALISATION DU RÉPERTOIRE DES ÉCOLES DE RANG;
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
 - 9.1. RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC ET DÉPS;



10. DÉVELOPPEMENT SOCIAL :

- 10.1. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (10 AU 14 FÉVRIER 2025);

11. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) :

- 11.1. FRR, VOLET 2, PARTIE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC AU CARREFOUR MOISSON RIVE-SUD;
- 11.2. FRR, VOLET 3 - RATIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ À OPHELIOS DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION DU CHANTIER D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE;

12. GESTION CONTRACTUELLE :

- 12.1. RATIFICATION DU CONTRAT DE DANIS CONSTRUCTION RELATIF AU PROJET D'ASPHALTAGE À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL SUBVENTIONNÉ PAR RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS;
- 12.2. OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT;
- 12.3. RATIFICATION DE LA DEMANDE DE PRIX DP-2024-12-10 ET OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE LIÉE À LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE;
- 12.4. AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX AFIN DE CONSTITUER UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC;

13. GESTION DES COURS D'EAU :

- 13.1. PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LE DOSSIER DE LA BAIE LAVALLIÈRE :
- 13.1.1. Protocole d'intervention;
- 13.1.2. Entente de règlement;

14. PROJET ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL / DOSSIER EN ÉNERGIE RENOUVELABLE :

- 14.1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE RÉVISÉE AVEC HYDROMÉGA;

15. PROJETS SPÉCIAUX :

- 15.1. PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LE PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY;
- 15.2. ADOPTION DE LA DESCRIPTION DU PROJET - INTÉGRATION DES NOUVELLES OGAT DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC;

16. PISTE CYCLABLE RÉGIONALE :

- 16.1. ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES EFFECTUÉES L'ANNÉE DERNIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - ROUTE VERTE NUMÉRO 3;
- 16.2. CONSENTEMENT CONCERNANT UN CHANGEMENT À L'ACTE NOTARIÉ RELATIF AUX DÉVIATIONS;

17. RESSOURCES HUMAINES :

- 17.1. ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE NOUVEAU POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR À LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES;

17.2. RATIFICATION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION;

17.3. AJUSTEMENT SALARIAL DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE POUR AFFECTATION TEMPORAIRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.2.1 DE LA CONVENTION COLLECTIVE;

17.4. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES ET SERVICES DE DESJARDINS;

18. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

18.1. PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LES SERVICES DE CADETS 2025;

19. TRANSPORT :

19.1. ENTÉRINEMENT DE L'AVANCE DE FONDS À LA STC EN RAISON DU DÉLAI DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU MTMD;

20. EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE;

21. EXAMEN DES INVITATIONS;

22. AFFAIRES NOUVELLES :

22.1. _____

22.2. _____

22.3. _____

22.4. _____

23. PÉRIODE DE QUESTIONS;

24. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Chalifour

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 27 novembre 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillée	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert
Robert Vallée	Saint-Ours (représentant désigné)

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière, M. Yvan Saint-Germain, CPA, mandataire pour le suivi des dossiers financiers, et M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.

NOTE : À compter de 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il en profite pour souligner la présence de la nouvelle directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Manon Vallières, ainsi que celle de M. Yvan Saint-Germain, comptable CPA, qui a accompagné la MRC à titre de mandataire pour l'élaboration du budget 2025.

De plus, c'est avec fierté qu'il annonce le prix remis à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel dans le cadre des prix Guy-Chartrand, soit le prix Développement et amélioration des services de transport collectif - volet général, pour son projet de révision d'amélioration du réseau. Ce prix lui a été décerné par l'organisme Trajectoire Québec.

2024-11-317

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-318 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 novembre 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 29 AOÛT 2024

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 29 août 2024 qui leur a été déposé.

DISCOURS DU BUDGET

Avant la présentation du budget 2025, M. le Préfet Vincent Deguise prend la parole pour résumer les différentes étapes de l'élaboration du budget 2025 de la MRC et en préciser les grandes lignes. Il remercie chaleureusement les membres du comité de suivi budgétaire avec lesquels il siège, en l'occurrence M^{me} Diane De Tonnancourt, M. Alain Chapdelaine, M. Michel Péloquin et M. Patrick Péloquin, pour leur disponibilité, leur adaptabilité et leur expertise dans le cadre de cet exercice budgétaire. Il tient également à remercier le directeur général, M. François Chalifour, pour sa grande collaboration dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires ainsi que M. Yvan Saint-Germain pour son implication et les membres du Conseil pour leur collaboration dans ce dossier.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2025 DE LA MRC

M. Yvan Saint-Germain, mandataire consultant comptable CPA pour la MRC, présente les prévisions budgétaires de l'année 2025, en présence de M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.

Au terme de cette présentation, M. François Chalifour, directeur général, apporte des précisions à propos des volets suivants : évaluation, transport, supralocaux, développement économique et touristique. Il apporte également des clarifications concernant le budget lié à la gestion des matières résiduelles.

2024-11-319 **ADOPTION DE LA PARTIE 1 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget 2025 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 1 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	14 841 804 \$
Subventions	11 138 640 \$
Revenus divers	525 000 \$
Redevances du Parc éolien	982 088 \$
Affectation de surplus	405 912 \$
Total des revenus	27 893 444 \$

Dépenses :

Gestion générale de la MRC	5 947 031 \$
Entretien, réseau de fibres optiques	57 600 \$
Transport adapté et collectif régional	4 809 610 \$
Transport interrégional	5 667 145 \$
Développement économique et tourisme	1 475 000 \$
Supralocal	2 803 457 \$
Gestion des matières résiduelles	7 023 601 \$
Société historique Pierre-de-Saurel	110 000 \$
Total des dépenses	27 893 444 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-320

ADOPTION DE LA PARTIE 3 - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2025 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne neuf des douze municipalités de son territoire, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 3 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	248 486 \$
Total des revenus	248 486 \$

Dépenses :

Évaluation municipale	248 486 \$
Total des dépenses	248 486 \$

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2024-11-321

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 27 novembre 2024 et totalisant 1 092 967,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2024-11-322

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2601, 2602 ET 2603)

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relatifs à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement n° 2601 modifiant le règlement de zonage n° 2222 dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel composé de bâtiments de 14 et 26 logements sur le terrain du 7850, chemin Saint-Roch, et de faire des ajustements à des dispositions de ce règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes;
- Règlement n° 2602 modifiant le règlement de lotissement n°2223 afin d'adopter des dispositions particulières pour permettre l'aménagement d'une rue en impasse dans la zone H-01-273;
- Règlement n° 2603 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2226 afin d'assujettir les zones H-01-273 et H-01-298 à ce règlement et de modifier les critères applicables à certaines zones.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2601, 2602 et 2603 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-323

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2024)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement n° 461-2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage n°220 afin de mettre à jour les cinq (5) cartes touchant son territoire. Ces cartes délimitent les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le tout en concordance avec le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 461-2024 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro 461-2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2025

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, les règlements numéros 381-25 et 382-25 relatifs aux quotes-parts municipales 2025 (parties 1 et 3). Un projet de chacun de ces règlements est présenté séance tenante.

2024-11-324 **ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC accorde les sommes ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement :

- 4 000 \$ maximum au Biophare pour défrayer les frais de transport scolaire (coût réel) dans le cadre de la 23^e édition de son activité culturelle et éducative offerte à tous les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année qui fréquentent les écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, en précisant que, pour les prochaines éditions, le financement de cette activité relèvera directement des municipalités de la MRC et que l'organisme devra adresser sa demande d'aide financière à chacune d'elles;
- 500 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel-Tracy (GRTHS) pour la fête de Noël destinée aux enfants des familles membres du GRTHS, du Carrefour naissance famille et des Habitations Saint-Maxime qui aura lieu le 7 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-325 **FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 RELATIVES AUX TRAVAUX DE COURS D'EAU (BUDGET 2025)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions;

CONSIDÉRANT qu'une partie budgétaire regroupe l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT qu'aucune prévision budgétaire n'est adoptée par la MRC concernant la partie 5, laquelle inclut la fonction liée aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la partie 5 concerne les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du règlement numéro 291-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires aux activités financières relatives à la partie 5 sont affectés à partir des revenus excédentaires liés à cette partie;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC finance les dépenses de la partie 5 relatives aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à partir des revenus excédentaires liés à cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-11-326

ADOPTION DU PLAN D'ACTION CULTUREL 2025-2027

Les membres prennent connaissance du mémo de la coordonnatrice au développement culturel et du plan d'action culturel 2025-2027 qui leur ont été déposés.

CONSIDÉRANT que ce plan d'action découle de la Politique culturelle *La culture en tête* qui a été adoptée par le Conseil de la MRC en novembre 2023 (résolution 2023-11-292);

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce plan d'action tient compte des quatre orientations de la Politique, soit :

- Renforcer la contribution de la culture au développement régional;
- Soutenir le développement du milieu culturel;
- Favoriser la concertation et la communication;
- Protéger et mettre en valeur les différents types de patrimoine;

CONSIDÉRANT que les actions présentées dans ce plan reflètent les recommandations des membres du comité régional culturel (CRC) ainsi que les orientations convenues par les membres du Conseil à leur réunion du comité général de travail du 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens ce plan d'action confirme la volonté du Conseil de la MRC de placer la culture en tête de ses priorités et de l'intégrer à l'ensemble de sa vision de développement;

CONSIDÉRANT que les étapes d'élaboration de ce plan d'action ont été réalisées en concertation avec divers partenaires du milieu culturel, notamment le Conseil jeunesse interculturel et une vingtaine d'intervenants lors de l'événement tenue le 24 octobre à la Maison des arts Desjardins, ainsi qu'avec la collaboration des membres du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action a de plus été approuvé par la conseillère du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vue de la conclusion de la prochaine entente de développement culturel (2025-2027);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le plan d'action culturel 2025-2027;
- remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce plan d'action;
- félicite la coordonnatrice au développement culturel, M^{me} Marianne Mercier-Lacombe, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-327

APPUI - DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Les membres prennent connaissance de la correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 adressée à la ministre des Affaires municipales concernant l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux.

CONSIDÉRANT que la FQM, dans ses demandes budgétaires déposées au ministre des Finances en janvier 2024, a identifié l'accueil des enfants présentant des besoins particuliers dans les camps de jour du Québec comme une problématique importante à traiter;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de service des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité, entre autres, en raison de l'augmentation d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non, aux enfants de maternelles 4 ans, aux questions de main-d'œuvre et aux lieux physiques non adaptés;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les camps de jour constituent un service important, voire essentiel, pour faciliter la conciliation famille-travail en période estivale pour une grande majorité des familles québécoises;

CONSIDÉRANT la pertinence d'ouvrir la discussion avec le gouvernement du Québec afin de trouver des solutions pour que les enfants qui bénéficient de services spécialisés durant l'année scolaire puissent bénéficier des mêmes services durant la période estivale;

CONSIDÉRANT le contenu de la lettre de la FQM du 10 juin 2024 adressée à la ministre des Affaires municipales dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, en appui à la FQM et à la mobilisation des associations et organismes concernées par l'offre de camps de jour, demande au gouvernement du Québec :

- de bonifier à 20 M\$ l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - volet accompagnement (PAFLPH) qui, selon le financement actuel, répond uniquement à 30 % de la demande;

- de mettre en place, à court terme, un comité interministériel dont le mandat sera d'assurer un continuum de services adéquats pour les enfants ayant des besoins particuliers durant toute l'année, incluant la période estivale.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre des Finances, au ministre responsable des Services sociaux, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au ministre de l'Éducation et à la ministre de la Famille, ainsi qu'à la FQM et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-328

AÎNÉS ACTIFS : APPROBATION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-OURS RELATIVE À L'ENGAGEMENT D'UN ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-225 de la MRC de Pierre-De Saurel confirmant la contribution financière de la MRC dans le cadre du programme Aînés actifs, soit 50 % de la facture s'y rattachant, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité participante;

CONSIDÉRANT que ce programme consiste à l'animation de séances de gymnastique douce par un ou une spécialiste de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours ne propose pas de cours de gymnastique douce comme d'autres municipalités, mais dispose d'un gym communautaire ;

CONSIDÉRANT que les personnes aînées de Saint-Ours ont exprimé le souhait de bénéficier des services d'un entraîneur professionnel pour les encadrer dans leurs séances d'entraînement en groupe, organisées habituellement les mardis matin entre 10 h et midi ;

CONSIDÉRANT que l'encadrement par un entraîneur professionnel permettrait de répondre aux besoins spécifiques des citoyennes et citoyens aînés de Saint-Ours, tout en assurant la sécurité des participants, en dynamisant l'atmosphère du gym communautaire et en suscitant un intérêt renouvelé auprès des personnes aînées qui ne fréquentent pas encore ce service ;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Ours de proposer des services adaptés à sa population aînée, tout en respectant l'esprit de la résolution 2024-08-225 de la MRC de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT la note du 15 novembre 2024 de la coordonnatrice au développement des collectivités déposée aux membres du conseil en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve la demande de remboursement de la Ville de Saint-Ours relative à l'engagement d'un entraîneur professionnel pour encadrer les séances d'entraînement des aînés au gym communautaire de la municipalité jusqu'à concurrence de 450 \$, le tout conformément à la résolution 2024-08-225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-329 **APPROBATION DE LA RÉVISION DU MONTANT ASSOCIÉ AUX BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA (RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-279 prenant acte de la demande de révision de la Municipalité de Yamaska concernant le coût associé à l'équipement supralocal des bouées de positionnement sur la rivière Yamaska, le tout conformément à l'article 7.1 du Protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (ci-après le Protocole);

CONSIDÉRANT que, conformément à cette résolution, le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse de cette demande et recommandé la révision du montant de cet équipement à compter de 2025 en se basant sur la moyenne annuelle des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 de la MRC tient compte du montant révisé, soit 10 270 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7.1 c) du Protocole, toute révision de coûts se rattachant à un ou des supralocaux doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC approuve la révision du montant associé à l'équipement supralocal relatif aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska pour le budget 2025, soit 10 270 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-330 **FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202411-075-P3 « REMPLACEMENT DE TREMPLINS À LA PISCINE MUNICIPALE » DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202411-075-P3 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel intitulé « Nouveaux tremplins à la piscine municipale » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202411-075-P3 « Nouveaux tremplins à la piscine municipale » de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 18 234,42 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-331 **AUTORISATION D'AFFECTER LES MONTANTS ANNUELS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AU PROJET DE SYMBIOSE INDUSTRIELLE À LA PARTIE 4 DU VOLET 2 DU FRR (RÉF. RÉSOLUTION 2024-06-180)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-180 autorisant le paiement d'une contribution financière annuelle de 25 000 \$ plus taxes pour trois ans (2023, 2024 et 2025), et ce, en complément de la contribution annuelle initiale de 45 000 \$ allouée dans le cadre du projet de symbiose industrielle Pierre-De Saurel, le tout conformément à l'addenda à l'offre de service du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI);

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à l'enveloppe 2024-2025 de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'affecter le montant total de la contribution financière complémentaire, soit 75 000 \$, plus taxes, à cette partie du volet 2 du FRR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise l'affectation d'un montant net de 78 740,63 \$ à la partie 4 du volet 2 du FRR 2024, le tout conformément à la résolution 2024-06-160 relative à l'addenda à l'offre de service du CTTÉI pour le projet de symbiose industrielle Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-332 **FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de Roussillon, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que la Ville de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis aux membres, lequel a pour objet d'offrir un soutien financier adéquat à la TCRM et ainsi permettre :

- de discuter et d'échanger sur les différents enjeux qui intéressent les MRC et la Ville de Longueuil ou sur tout autre sujet pouvant affecter la région administrative de la Montérégie ou une partie de celle-ci;
- de discuter et de partager de l'information sur ces différents enjeux et d'adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales ou autres;

- d'élaborer des plans d'action ou des stratégies et de les mettre en œuvre en s'adjoignant, au besoin, les services de consultants ou d'experts de différents domaines;
- de maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu'administratif entre les MRC de la région de la Montérégie, incluant la Ville de Longueuil, en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de chaque MRC ou Ville dans le cadre de ce protocole d'entente s'élève à 15 759 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025;
- autorise le préfet à signer ce protocole d'entente;
- autorise le versement d'un montant forfaitaire unique de 15 759 \$ au RTDM dans les soixante (60) jours de la signature, et ce, sous forme d'une subvention;
- autorise l'affectation de ce montant à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-333

FRR, VOLET 3 : DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE PROJET SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC « CARREFOUR VIRTUEL RÉGIONAL D'ATTRACTION »

CONSIDÉRANT l'entente signée 6 juin 2022 par la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Carrefour virtuel régional d'attraction »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été adressées au MAMH afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT la correspondance du MAMH du 21 mars 2024 informant la MRC de la possibilité d'engager les sommes du projet soutenu par l'entreprise de ce volet du FRR au plus tard quatre (4) ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq (5) ans après cette même date de signature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC fasse connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le conseil de la MRC de Pierre- De Saurel :

- signifie au MAMH son intention de se prévaloir du délai supplémentaire pour son projet « Signature innovation » (volet 3 du FRR) intitulé « Carrefour virtuel d'attraction »;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant à l'entente ou tout autre document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-334 **FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026**

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique inc., de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Montérégie Économique inc. agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 \$.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;
- désigne Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- confirme sa participation à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant de la partie 4 du volet 2 du FRR dont la valeur est 4 630,27 \$ pour l'année 2025-2026;
- confirme sa participation en services et en ressources à l'Entente;
- autorise le préfet, ou la préfète suppléante, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC;
- désigne le directeur général à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-335 **OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES 2025-2028**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-256 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture des services de vidange, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées 2025-2028;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC ont signifié, par résolution, leur intérêt à s'associer à cet appel d'offres régional;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres AO-2024-10-05 relatif à ces services a été publié, d'une part, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 29 octobre 2024 et d'autre part dans le journal Les 2 Rives du 5 novembre 2024;

Soumissionnaires	Prix total taxes incluses pour une vidange complète	Prix total taxes incluses pour une vidange sélective
Enviro 5 inc.	527 833,47 \$	399 573,68 \$
Sanivac inc.	581 889,85 \$	504 874,18 \$

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prescrits dans les documents d'appel d'offres (selon un nombre d'installations approximatif de 2 209) :

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'analyse de conformité de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Enviro 5 inc. s'est avérée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT que la MRC a soumis aux municipalités de son territoire le résultat de cet appel d'offres afin qu'elles puissent confirmer leur adhésion au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le mémo de service de la directrice des affaires juridiques et greffière du 26 novembre 2024 concernant l'octroi de ce contrat;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Enviro 5 inc. le contrat relatif à la vidange, au transport et à la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028 au prix unitaire de sa soumission, soit :
 - 238,95 \$ (taxes incluses) pour une vidange complète;
 - 180,88 \$ (taxes incluses) pour une vidange sélective;
- confirme que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2024-10-05 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-336

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de bureaux de la MRC s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que les services de l'architecte Daniel Cournoyer ont été retenus pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la procédure d'appel d'offres public en vue de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux requis auprès d'un entrepreneur général;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts et les plans soumis par l'architecte Daniel Cournoyer;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le mandat confié à l'architecte Daniel Cournoyer dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de la MRC;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner pour la réalisation de ces travaux de réaménagement;
- prenne acte de l'estimation des coûts et des plans soumis par l'architecte Daniel Cournoyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-337

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'article 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui stipule que « Toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma applicable à l'ensemble de son territoire » et qu'elle peut le réviser en suivant le processus prévu aux différents articles de la LAU;

CONSIDÉRANT que l'actuel schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2024 de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été adoptées et que celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière a été accordée à la MRC pour soutenir la mise à jour du SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir un accompagnement professionnel pour la révision du SAD;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure de demande de prix pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-338 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que les citoyennes et citoyens sont de plus en plus nombreux à fréquenter l'écocentre et que, par conséquent, celui-ci doit traiter plus de matières;

CONSIDÉRANT les enjeux que cela implique, notamment sur la gestion de l'espace d'entreposage et la manutention des matières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser cette situation afin de trouver des pistes de solution et de prévoir la gestion de cette croissance d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir un accompagnement professionnel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure de demande de prix pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de l'optimisation de l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-339 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Les membres prennent connaissance de la note du 21 novembre 2024 de la coordonnatrice au développement culturel décrivant le projet de balados *Visages de Saurel*.

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est prévu dans l'Entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que ce projet de balados s'articule autour de 12 personnages marquants (historiques ou contemporains) et que chaque municipalité sera mise de l'avant dans un épisode qui lui sera dédié;

CONSIDÉRANT que la Société historique Pierre-de-Saurel a contribué au projet en transmettant à la MRC un document contenant plusieurs suggestions de personnages historiques pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet plusieurs étapes sont nécessaires, notamment : la recherche historique, la scénarisation, la conception sonore, la réalisation, l'enregistrement sonore et vidéo, l'animation/narration/interprétation, le montage sonore et vidéo ainsi que la mise en marché et la promotion;

CONSIDÉRANT que des services spécialisés sont requis pour la production de ces balados;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice au développement culturel à enclencher la procédure de demande de prix pour l'octroi d'un mandat de services spécialisés en matière de balados.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-340

AUTORISATION DE SIGNATURE - PREMIER AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉEQ CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ont conclu en date du 19 février 2024 l'Entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent;

CONSIDÉRANT que la MRC, en tant qu'organisme signataire, est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les écocentres et points d'apport volontaire indiqués à l'annexe D de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'Entente afin que la MRC soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le premier amendement à l'Entente soumis par ÉEQ en ce sens;

CONSIDÉRANT que ce document a été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le premier amendement à l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2024, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

2024-11-341

ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LES EMPLOIS ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada (EEC), offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public sont admissibles à une contribution pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province;

CONSIDÉRANT que la MRC a répondu, les trois dernières années, aux objectifs du programme EEC en offrant des expériences de travail de qualité à des étudiants et en leur permettant ainsi d'améliorer leurs compétences;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces ressources étudiantes s'est avérée être une expérience positive et utile au sein de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ou de deux ressource(s) étudiante(s);
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la conseillère en ressources humaines, à titre de représentante de la MRC;
- la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

INFORMATION CONCERNANT LES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Les membres sont informés que, conformément à l'article 6.5.3 de la convention collective, l'employeur et le syndicat ont convenu des dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes, soit du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

2024-11-342

DEMANDE AU GOUVERNEMENT - FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que, lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

2024-11-343

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci y ait renoncé;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-175 de la Ville de Sorel-Tracy relative à sa renonciation, à titre de ville-centre de la MRC, d'être représentée au sein du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que les délégués actuels sont intéressés à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2025 :
 - MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de délégués;
 - M. le Préfet Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) étant délégué d'office;
 - M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé), à titre de substitut.
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-344

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC - COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois administrateurs;

CONSIDÉRANT que le mandat des administrateurs au comité administration est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un des membres de ce comité doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable, en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT que les administrateurs actuels, en l'occurrence MM. Alain Chapdelaine et Michel Péloquin, ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC nomme, pour un mandat d'un an, MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre d'administrateurs, M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) étant membre d'office du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-345 **NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit celui du représentant de l'UPA au poste numéro 2 et celui du représentant de la MRC au poste numéro 5;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 2;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour représenter la MRC au poste numéro 5;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité consultatif agricole pour un mandat de trois ans, soit jusqu'en novembre 2027 :

- M. Benoit Laferrière, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 2;
- M. Richard Potvin, représentant de la MRC au poste numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-346 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est membre du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en mars 2023, M. Michel Péloquin, à titre de conseiller régional de Sainte-Anne-de-Sorel, pour la représenter à cet organisme (résolution 2023-03-80);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Péloquin pour poursuivre son mandat au sein du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter au Comité ZIP du lac Saint-Pierre;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-347 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE - CREM**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est membre du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – CRE Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en mars 2023, M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à cet organisme (résolution 2023-03-81,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Patrick Péloquin, conseiller régional de Sorel-Tracy, pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;
- autorise le paiement des frais d'adhésion ainsi que le remboursement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-348 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE YAMASKA - OBV YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en mars 2023, M. Richard Potvin, à titre de conseiller régional de Saint-David, pour la représenter à cet organisme (résolution 2023-03-85);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour poursuivre son mandat au sein de l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT que la représentation de la MRC à l'OBV Yamaska implique sa participation au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour représenter la MRC à l'OBV Yamaska et au RAME;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-349 NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS - PARC ÉOLIEN DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie les administrateurs doivent être nommés pour des mandats n'excédant pas 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2017-10-377 le conseil d'administration permanent est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- deux conseillers régionaux;
- un représentant du secteur des affaires;
- un représentant du secteur civil;
- un représentant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-86 relative à la nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution le mandat de MM. Alain Chapdelaine et Serge Mercier prend fin en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que MM. Chapdelaine et Mercier ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC nomme les administrateurs ci-dessous au conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc. pour un mandat de deux ans, soit jusqu'en novembre 2026 :

- Alain Chapdelaine, conseiller régional (Saint-Roch-de-Richelieu);
- Serge Mercier représentant du secteur civil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-350 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL - STC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé par la MRC et la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel le 4 juin 2024 concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3.13 et 5 de ce protocole d'entente, la MRC doit nommer ses représentants au conseil d'administration de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), soit :

- le conseiller régional de Sorel-Tracy;
- deux conseillers régionaux parmi les onze autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats est de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-03-88 le mandat des représentants de la MRC à la STC prend fin en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseiller régional de Sorel-Tracy est membre d'office du conseil d'administration de la STC;

CONSIDÉRANT la volonté de MM. Vincent Deguise et Michel Péloquin de poursuivre leur mandat à titre de conseillers régionaux au sein de la STC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC nomme, pour un mandat de deux ans, MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel), Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) et Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) au conseil d'administration de la STC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-351

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2023-03-90, nommait M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour la représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR);

CONSIDÉRANT que la TCR a comme objectifs d'échanger de l'information et de mettre en commun l'expérience des différents acteurs concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent dans la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Péloquin pour poursuivre son mandat au sein de la TCR;

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un substitut;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR) et nomme M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) à titre de substitut;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2024-11-352 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Directrice des affaires juridiques et
greffière



Date : 24 septembre 2024, 19 h

Lieu : Salle du Conseil de la MRC

Sont présentes et présents :

Vincent Deguise	Président du comité/ Représentant de la MRC/ Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Boisselle	Municipalité de Saint-Aimé
Gilles Salvas	Municipalité de Saint-Robert
Dominique Ouellette	Ville de Sorel-Tracy
Julie Plourde en remplacement de François Martin	Municipalité de Yamaska
Mélanie Gladu	Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
Myriam Cournoyer	Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
Richard Potvin	Représentant de la MRC/ Municipalité de Saint-David
Pierre Michaud	Municipalité de Massueville

Agissant à titre de personne-ressource et de secrétaire du comité, Cassiopée Benjamin, coordonnatrice au développement social de la MRC.

Sont absentes et absents :

Catherine Faucher	Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
Georges Forcier	Municipalité de Saint-Gérard-Majella
Sophie Poirier	Ville de Saint-Ours
Linda Cournoyer	Municipalité de Saint-David
René Courtemanche	Saint-Roch-de-Richelieu

1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président constate le quorum et ouvre la réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

CRDS 2024-09-41

Sur la proposition de M. Gilles Salvas, appuyé par M. Sylvain Boisselle, il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

3. LECTURE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 13 FÉVRIER 2024

Un bref retour est fait sur le compte rendu de la réunion du 13 février 2024. Aucune modification n'est demandée.

CRDS 2024-09-42

Sur la proposition de M^{me} Myriam Cournoyer, appuyé par M^{me} Mélanie Gladu, il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le compte rendu de la réunion du 13 février 2024.

4. TOUR DE TABLE - PRÉSENTATIONS

Les membres font un tour de table afin de se présenter, considérant que de nouveaux membres ont joint le comité.

5. LE CRDS

Attentes des membres du comité pour les rencontres à venir

Les membres présents sont invités à partager leurs attentes vis-à-vis l'animation et les dénouements des rencontres CRDS à venir.

Il est convenu que les membres du CRDS souhaitent travailler sur des projets communs, collaborer et échanger sur les enjeux et les pistes d'actions pour améliorer les conditions de vie des citoyens et citoyennes de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les membres souhaitent également :

- réviser le contenu du plan d'action afin de garantir son évolution continue et son adaptation aux enjeux actuels ;
- s'informer de ce qui se passe dans la région et ce qui est à prévoir, etc. ;
- s'informer de ce qui se passe ailleurs et des bonnes pratiques inspirantes ;
- en apprendre davantage sur les organismes communautaires du territoire.

Modèle de réunion

Les membres s'entendent de fixer approximativement cinq réunions durant l'année, soit le 4^e mardi du mois, lorsque possible, de 19 h à 21 h. Une invitation Outlook sera transmise aux membres et les documents seront expédiés la semaine précédant chaque rencontre.

Dessert-rencontre – Dossier Itinérance

En vue du prochain dessert-rencontre, Cassiopée Benjamin propose de discuter d'itinérance puisque ce phénomène a déjà été observé dans les milieux ruraux et sa croissance est significative.

Consciente de l'importance d'accompagner le personnel municipal pour mieux comprendre les réalités de l'itinérance, Cassiopée Benjamin propose d'organiser une séance d'information destinée à l'ensemble des municipalités. Cette rencontre inclurait la participation de la travailleuse de rue, de la coordonnatrice locale en police communautaire et d'une intervenante de La Porte du Passant. Il serait question, entre autres, de trouver des solutions pour faciliter la cohabitation et de mieux connaître les ressources de soutiens aux personnes en situation d'itinérance. Elle soutient également la pertinence d'inviter à cette rencontre Véronique Massé, régisseuse au Développement social et communautaire de la Ville de Sorel-Tracy et qui est très au fait de cette situation sur le territoire de la ville-centre;

Dominique Ouellette propose d'attendre après les États généraux en itinérance qui auront lieu du 27 au 29 puisqu'elle, Véronique Massé, la travailleuse de rue, la directrice de la Porte du Passant et Cassiopée Benjamin y seront et que les réflexions pourraient se préciser par la suite.

CRDS 2024-09-43

Sur la proposition de Myriam Cournoyer, appuyée par Richard Potvin, il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser Cassiopée Benjamin à organiser, avec la travailleuse de rue, La Porte du passant et Véronique Massé, une formation portant sur l'itinérance en y invitant le personnel et les élu.e.s de l'ensemble des municipalités sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

6. NOUVELLES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL - MRC PDS

Un document est présenté aux membres (voir en annexe).

7. NOUVELLES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RÉGIONAL ET NATIONAL

Un document est présenté aux membres (voir en annexe).

8. PHOTOS

Cassiopée Benjamin explique que la somme de 1 900 \$, provenant du budget alloué au développement social, a été attribuée à l'activité « dîner causerie » tenue le 1^{er} octobre 2024 à Saint-Gérard-Majella, dans le cadre de la Journée internationale des aînés. Cette activité a été organisée par la Table de concertation des aînés « Agir pour mieux vieillir ». Cette somme a permis la publication de l'événement dans les médias et la prise de photos lors du dîner.

Une seconde photo est prise en prévision de La Grande semaine des tout-petits (18 au 24 novembre). Il est convenu que la coordonnatrice aux communications partage la photo sur les réseaux sociaux de la MRC et mentionne le soutien du CRDS à la Grande semaine des tout-petits.

9. PROCHAINES RÉUNIONS

Les membres conviennent de tenir la prochaine réunion le jeudi 5 décembre, dès 19 h.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Le temps réservé aux affaires nouvelles a été utilisé pour la prise de photos.

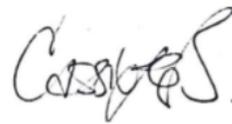
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

CRDS 2024-09-44

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la réunion du CRDS.

Le président du comité,

La secrétaire du comité,



Vincent Deguise
Maire de Saint-Joseph-de-Sorel

Cassiopée Benjamin
Coordonnatrice en développement social
MRC de Pierre-De Saurel

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
1352	375	XEROX CANADA LTÉE.	F63089647	Copies du 2024-07-26 au 2024-10-26 - QML008927	219,07 \$	
1352	375	XEROX CANADA LTÉE.	F63130177	Copies du 2024-07-26 au 2024-10-26 - QML008942	112,49 \$	331,56 \$
1353	517	NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE (SOREL AUTO)	SOR-BR0034626	Achat et installation pneus d'hiver - véhicule électrique	1 234,14 \$	1 234,14 \$
1354	559	FRUITS DES ILES INC.	107	Location GPS (cours d'eau) - 2024-07-15, 2024-10-17, 2024-11-12	919,80 \$	919,80 \$
1355	610	H-7032351-F	H-7032351-F	Programme d'adaptation de domicile	1 724,63 \$	1 724,63 \$
1356	637	TRAITEUR AUDREY GENDRON INC.	INV/2024/00358	Souper de Noël - Employés	1 392,45 \$	1 392,45 \$
1357	645	C06014 PRR0175	C06014 PRR0175	Programme RénoRégion	11 847,76 \$	11 847,76 \$
1358	646	9129-6590 QUÉBEC INC. (TIM HORTONS)	20241202	Rencontres 2024-09-18 et 2024-11-15	114,93 \$	114,93 \$
1359	648	LES SERVICES EXP INC.	857807	HP au 2024-11-29 - Aménagement nouveaux bureaux	9 023,89 \$	9 023,89 \$
1360	649	PRR0171	PRR0171	Programme RénoRégion	10 656,49 \$	10 656,49 \$
DD2588	612	IMPACT PARTENAIRES D'AFFAIRES	3453	Accompagnement - Ressources humaines et équité	12 366,59 \$	12 366,59 \$
DD2589	2	9144-4752 QUÉBEC INC. (HABITATIONS RICHARD HÉBERT)	20241101	Loyer du garage - 2024-11	1 029,64 \$	
DD2589	2	9144-4752 QUÉBEC INC. (HABITATIONS RICHARD HÉBERT)	20241201	Loyer du garage - 2024-12	1 029,64 \$	2 059,28 \$
DD2590	16	AGENCE CAZA INC.	F-9463	FRR V3 Signature innovation - Marketing territorial - Citoyen (2024-09)	2 874,38 \$	
DD2590	16	AGENCE CAZA INC.	F-9486	FRR V3 Signature innovation Marketing territorial - Citoyen (2024-10)	4 742,72 \$	7 617,10 \$
DD2591	644	AMELIA LOPEZ	64112024	Immigration - Atelier du 2024-11-21 - Mythes et réalités en interculturel	124,80 \$	124,80 \$
DD2592	18	ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC	241135	Confér'Eau - Coordonnateur cours d'eau	258,69 \$	258,69 \$
DD2593	40	AZIMUT DIFFUSION	LOC2024-34	Culture - Plan action 2025-2027 - Événement du 2024-10-24 - Location	1 293,18 \$	1 293,18 \$
DD2594	43	BBP ÉNERGIES	46919	Système de chauffage MRC - Rapport AS184455	941,08 \$	941,08 \$
DD2595	398	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	180515	Collecte des RDD à l'Écocentre - 2024-11-22	24 726,21 \$	24 726,21 \$
DD2596	64	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE PIERRE-DE SAUREL	214	FRR, V3 - Attraction main-d'oeuvre - Signature innovation	45 279,73 \$	45 279,73 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
DD2597	88	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY	C4-000137	Location structures et entretien FO (MRC) - 2024-11	2 995,47 \$	
DD2597	88	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY	C4-000138	Location structures et entretien FO (Municipalités) - 2024-11	890,42 \$	3 885,89 \$
DD2598	71	CÉVIMEC-BTF (ÉVALUATEURS AGRÉÉS)	14823	HP Gérance du rôle d'évaluation - 2024-11	22 676,95 \$	22 676,95 \$
DD2599	627	CHRISTIAN DOOH NDJOH	20241102	Immigration - Journée de sensibilisation - pratiques interculturelles inclusives	1 727,20 \$	1 727,20 \$
DD2600	109	DÉCHI-TECH MOBILE	114162	Destruction de documents	242,60 \$	242,60 \$
DD2601	118	DHC AVOCATS INC.	208533	HP au 2024-10-31 - G. Dutil et G. Morin	9 643,33 \$	9 643,33 \$
DD2602	643	EFFEL CUISINE INC.	20241121	Souper de Noël - Employés	157,52 \$	157,52 \$
DD2603	635	ENFOUI-BEC INC.	EF-36780/109563	Collectes spéciales - Pluie du 2024-08-09	2 543,02 \$	2 543,02 \$
DD2604	384	ETHIER KANE ST-GERMAIN INC.	MRC16	Soutien comptable - 2024-10 / 2024-11 - Budget	4 553,01 \$	4 553,01 \$
DD2605	641	EXTERMINAPRO INC.	67970	Inspection générale - Rapport 6353	172,46 \$	172,46 \$
DD2606	467	F.P.S. INFORMATIQUE INC.	16478	Services informatiques et matériel 2024-10	655,94 \$	
DD2606	467	F.P.S. INFORMATIQUE INC.	16516	Système de sauvegarde infonuagique 2024-11	714,22 \$	
DD2606	467	F.P.S. INFORMATIQUE INC.	16541	Ordinateurs et matériel informatique - Nouveaux employés	4 557,53 \$	5 927,69 \$
DD2607	147	FIBRENOIRE INC.	391376	Réseau FO - Mise à niveau - 2024-11	1 255,40 \$	
DD2607	147	FIBRENOIRE INC.	393554	Entretien annuel réseau FO - Saint-David et Sainte-Victoire	2 103,79 \$	3 359,19 \$
DD2608	156	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	68294867	Papeterie	143,16 \$	143,16 \$
DD2609	388	FQM ASSURANCES INC.	16200	Assurances générales 2025	64 543,26 \$	
DD2609	388	FQM ASSURANCES INC.	17024	Assurances générales - Avenant 3 haltes piste cyclable (2024)	68,67 \$	
DD2609	388	FQM ASSURANCES INC.	17025	Assurances générales - Avenant 3 haltes piste cyclable (2025)	335,72 \$	64 947,65 \$
DD2610	484	FRANCINE ESSONO	9	Immigration - Rédaction - Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2024	459,90 \$	459,90 \$
DD2611	433	GILLES JOYAL	151026	Café	199,00 \$	199,00 \$
DD2612	176	GOCO TECHNOLOGIE	012410-004546	Connectivité internet sécurité réseau FO - 2024-11	2 150,03 \$	2 150,03 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
DD2613	171	GROUPE D'ENTRAIDE SOREL-TRACY (GEST)	703	SI - Lancement - Chaîne d'urgence pour sinistrés 2024	109,23 \$	109,23 \$
DD2614	173	GROUPE GIB INC.	202403-055P4-2	FRR V2, P4 - Régates - Gib Fest 2024	6 000,00 \$	6 000,00 \$
DD2615	383	GROUPE MEDIA ACTIVIS QUANTIK	INV-213100	Soutien site web - Banque de 10 h	1 379,70 \$	1 379,70 \$
DD2616	619	HUMANCE INC.	INV-002468	Planification stratégique (Sondage)	8 321,89 \$	8 321,89 \$
DD2617	209	JEAN LEMAY	WD024-57	Captation webdiffusion en différé - Séance 2024-11-13	450,00 \$	
DD2617	209	JEAN LEMAY	WD024-59	Captation webdiffusion en différé - Séance 2024-11-27	450,00 \$	900,00 \$
DD2618	539	JORGE FROZZINI	1	Immigration - Journée de sensibilisation - pratiques interculturelles inclusives	1 392,00 \$	1 392,00 \$
DD2619	603	KWUNING TAMEZE ORNELLA	2	Immigration - Rencontre du 2024-11-09 - Intégration en milieu de travail	780,00 \$	780,00 \$
DD2620	642	LA GRANGE À HOUBLON INC.	267129	Souper de Noël - Employés	390,00 \$	390,00 \$
DD2621	630	LE COMPTOIR D'ALEXANDRINE INC.	20241119	Rencontre 2024-11-19 - Gestion du territoire	119,30 \$	119,30 \$
DD2622	210	LES 2 RIVES	45017	Avis public - Calendrier des séances du Conseil 2025	333,43 \$	333,43 \$
DD2623	632	LES ENTREPRISES SAMPRO	337	Déneigement - Borne de recharge MRC 2024-2025	97,73 \$	97,73 \$
DD2624	140	LES EXTINGCTEURS GALLANT JLD INC.	17793	Inspection des extincteurs et éclairages, 2024	223,05 \$	223,05 \$
DD2625	211	LES IMPRIMERIES SORTRAC INC.	INV-46611	Immigration - Cahiers des participants - Journée de sensibilisation	696,41 \$	
DD2625	211	LES IMPRIMERIES SORTRAC INC.	INV-46823	Immigration - Invitation - Diffusion de la vidéo d'intégration des personnes immigrantes de la région	45,33 \$	741,74 \$
DD2626	497	LIBRAIRIE MARCEL WILKIE INC.	105292	Souper de Noël - Employés	20,00 \$	20,00 \$
DD2627	593	LOÏC DE LA CHEVROTIÈRE	1150	Immigration - Vidéo d'intégration des personnes immigrantes de la région	4 202,33 \$	4 202,33 \$
DD2628	243	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL	202309-54P3-2	FRR, V2, P3 - Déménagement et ajout d'écrans numériques	13 624,00 \$	
DD2628	243	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL	202410-071P3-1	FRR V2, P3 - Patinoire extérieure multifonctionnelle	17 472,00 \$	31 096,00 \$
DD2629	246	MUNICIPALITÉ DE YAMASKA	CRF2400563	Location salle communautaire - 2024-12-06	225,00 \$	225,00 \$
DD2630	263	ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	2657	Publication - Offre emploi - Responsable du service d'aménagement	804,83 \$	804,83 \$
DD2631	446	PELOCOM INC.	F-012338	Service de téléphonie IP mensuelle - 2024-11	404,37 \$	404,37 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
DD2632	600	SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	SIGMA10836	Utilisation du logiciel Résolva - 2024-11	160,97 \$	160,97 \$
DD2633	339	SOFTBEC INC.	IC20131646	Logiciel Écocentre - 2024-11	103,42 \$	103,42 \$
DD2634	341	SOLUTION SERVICES D'ENTRETIEN	1603	Entretien ménager 2024-10 et déménagement de bacs	2 364,65 \$	
DD2634	341	SOLUTION SERVICES D'ENTRETIEN	1639	Entretien ménager 2024-11 et déménagement de meubles	2 445,13 \$	4 809,78 \$
DD2635	578	SOLUTIONS NOTARIUS INC.	515835	Outil de signature numérique - Greffe - 2024-11	12,93 \$	12,93 \$
DD2636	567	TACTIK 360 INC.	1059_R	Incendie - Frais de transport - Matériel d'entraînement	57,49 \$	57,49 \$
DD2637	617	THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L.	556864	HP au 2024-10-31 - Dossier 8122838-002	4 311,56 \$	4 311,56 \$
DD2638	450	TRAVERSY TRAITEUR INC.	13825	Hommage - D. Boisvert	741,59 \$	
DD2638	450	TRAVERSY TRAITEUR INC.	13836	Immigration - Journée de sensibilisation 2024-11-12	2 498,99 \$	3 240,58 \$
DD2639	252	VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL	4FD000418	Aînés actifs - Été 2024 (participation de la MRC à 50%)	450,00 \$	450,00 \$
DD2640	344	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL	20241212-1	Avance de fonds - Contribution de source gouvernementale (1/2)	500 000,00 \$	
DD2640	344	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL	20241212-2	Avance de fonds - Contribution de source gouvernementale (2/2)	500 000,00 \$	1 000 000,00 \$
DD2640	590	9333-7665 QUÉBEC INC. (KIA SOREL-TRACY)	KS34193	Réparation - véhicule (crevaisin)	102,42 \$	102,42 \$
DD2641	16	AGENCE CAZA INC.	F-9502	FRR V3 Signature innovation - Marketing territorial - Citoyen (Oriflammes)	8 076,99 \$	
DD2641	16	AGENCE CAZA INC.	F-9507	PDS en santé - 2024-11-24 au 2025-11-23 (plugin)	217,30 \$	
DD2641	16	AGENCE CAZA INC.	F-9520	FRR V3 Signature innovation - Marketing territorial - Citoyen - 2024-11	3 592,97 \$	11 887,26 \$
DD2642	29	ASCENSEURS LUMAR INC.	58739	Entretien plateforme élévatrice - 2024-12	212,70 \$	212,70 \$
DD2643	447	BROYAGE RM INC.	8511	Broyage de branches - 2024-10-23	15 427,48 \$	15 427,48 \$
DD2644	68	CDC PIERRE-DE SAUREL	6279	Calendrier 2025	225,00 \$	225,00 \$
DD2645	88	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY	C4-000166	Location structures et entretien FO (MRC) - 2024-12	2 995,47 \$	
DD2645	88	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY	C4-000168	Location structures et entretien FO (Municipalités) - 2024-12	890,42 \$	3 885,89 \$
DD2646	71	CÉVIMEC-BTF (ÉVALUATEURS AGRÉÉS)	14857	HP Gérance du rôle d'évaluation - 2024-12	22 676,95 \$	22 676,95 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
DD2647	499	COLOSSE	1476	FRR V3 Signature innovation - Marketing territorial - Économique - 2024-07-01 au 2024-11-14	6 071,64 \$	
DD2647	499	COLOSSE	1501	Immigration - Exposition virtuelle (étape 2)	3 035,34 \$	9 106,98 \$
DD2648	118	DHC AVOCATS INC.	208143	HP au 2024-10-31 - Cours eau PDS-024	103,48 \$	
DD2648	118	DHC AVOCATS INC.	209074	HP au 2024-11-30 - G. Dutil et G. Morin	12 649,08 \$	12 752,56 \$
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	568781	Collecte et traitement des MR - 2024-10	595 418,20 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	571964	Taxes de redevances - 2024-10	47 429,30 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	571965	Redevance à l'élimination - 2024-10	1 214,51 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	571966	Levée conteneurs semi-enfouis Sainte-Anne - 2024-10	333,39 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	571967	Levée des conteneurs Recyclo-Centre - 2024-10	4 074,12 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	571968	Conteneurs pour dormants - Écocentre	1 115,75 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	571971	Levée des conteneurs Écocentre - 2024-10	54 537,25 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572176	Partage pertes/profits matières recyclables- 2024-07 à 2024-09	(18 076,77) \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572304	Collecte et traitement des MR - 2024-11	651 562,43 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572311	Levée conteneurs semi-enfouis Sainte-Anne - 2024-11	194,57 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572415	Location équipement - Collecte Municipalité de Sainte-Anne (à facturer)	166,71 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572473	Disposition déchets - Municipalité de Sainte-Anne (à facturer)	2 314,76 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572474	Levée des conteneurs Recyclo-Centre - 2024-11	4 505,76 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	572943	Levée des conteneurs Écocentre - 2024-11	62 231,54 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	575418	Redevance à l'élimination - 2024-10	1 037,16 \$	
DD2649	128	EBI ENVIRONNEMENT INC.	575419	Taxes de redevances - 2024-11	37 968,24 \$	1 446 026,92 \$
DD2650	139	EXCAVATION SOREL INC.	7318	Levée des conteneurs Écocentre (agrégats) - 2024-11	1 307,28 \$	1 307,28 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
DD2651	467	F.P.S. INFORMATIQUE INC.	16587	Ordinateur - Secrétaire-réceptionniste	1 494,66 \$	
DD2651	467	F.P.S. INFORMATIQUE INC.	16600	Service informatique - 2024-11	1 237,66 \$	
DD2651	467	F.P.S. INFORMATIQUE INC.	16645	Système de sauvegarde infonuagique 2024-12	756,58 \$	3 488,90 \$
DD2652	147	FIBRENOIRE INC.	115163-CR	Réseau FO - Ajustement - Service modifié le 2024-06-20 - Mun. Saint-Robert	(116,67) \$	(116,67) \$
DD2653	176	GOCO TECHNOLOGIE	012411-004546	Connectivité internet sécurité réseau FO - 2024-12	2 150,03 \$	2 150,03 \$
DD2654	178	GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES EN HABITATION DE LA RÉGION DE SOREL (GRTHS)	202411324	Contribution financière - Fête de Noël 2024-12-07	500,00 \$	500,00 \$
DD2655	383	GROUPE MEDIA ACTIVIS QUANTIK	INV-213239	Site internet - Hébergement 2024-12-07 au 2025-12-06	1 434,20 \$	1 434,20 \$
DD2656	391	INFOTECH	IFT000499	Formation 2024-11-06 - Tech. en comptabilité	287,44 \$	287,44 \$
DD2657	204	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	DIR029663	Traitement des RDD - Écocentre - 2024-05	965,40 \$	
DD2657	204	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	DIR031069	Traitement des RDD - Écocentre - 2024-08	145,63 \$	
DD2657	204	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	DIR031927	Traitement des RDD - Écocentre - 2024-10	172,37 \$	
DD2657	204	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	DIR032389	Traitement des RDD - Écocentre - 2024-11	507,37 \$	1 790,77 \$
DD2658	210	LES 2 RIVES	45191	Immigration - Publicité - Atelier du 2024-12-19	517,39 \$	517,39 \$
DD2659	636	LES ENTREPRISES F PARENT INC.	2009	Cours d'eau - Drapeaux	42,54 \$	42,54 \$
DD2660	446	PELOCOM INC.	F-012676	Service de téléphonie IP mensuelle - 2024-12	404,37 \$	404,37 \$
DD2661	453	PREDICTIVE SUCCESS CORPORATION	29607	RH - Formation et licence (2024-11-21 au 2025-11-20)	5 051,55 \$	5 051,55 \$
DD2662	647	PRODUCTION O'TECH INC.	820	PDZA - Journée Mise en marché - Location de nappes incluant nettoyage	180,51 \$	180,51 \$
DD2663	79	RADIO DIFFUSION SOREL-TRACY INC. CJSO 101.7 FM	22192	Partenariat - Personnalités 2024	2 299,50 \$	2 299,50 \$
DD2664	320	RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE	MRC2024-2	Contribution financière MRC 2024 - Fonctionnement (2/2)	40 125,00 \$	40 125,00 \$
DD2665	600	SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	SIGMA10994	Utilisation du logiciel Résolva - 2024-12	160,97 \$	160,97 \$
DD2666	578	SOLUTIONS NOTARIUS INC.	521145	Outil de signature numérique - Greffe - 2024-12	12,93 \$	12,93 \$
DD2667	334	SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC (SFPQ)	20241123	Cotisations syndicales des employés du 2024-10-13 au 2024-11-23	1 393,90 \$	1 393,90 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
DD2668	617	TERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L.	560306	HP au 2024-11-30 - Dossier 8122838-002	563,38 \$	563,38 \$
DD2669	252	VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL	202411-075P3-1	FRR V2, P3 - Tremplins piscine municipale	14 587,54 \$	14 587,54 \$
DD2670	573	VINCENT DEGUISE	20241101	Remboursement dépenses - TCRM 2024-11-01	91,31 \$	
DD2670	573	VINCENT DEGUISE	20241205	Remboursement dépenses - Assemblée MRC 2024-12-05	191,59 \$	282,90 \$
P948	430	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	20241001	Assurances collectives du 2024-10-01 au 2024-10-31	3 414,76 \$	3 414,76 \$
P949	430	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	20241101	Assurances collectives du 2024-11-01 au 2024-11-30	3 904,41 \$	3 904,41 \$
P950	186	HYDRO-QUÉBEC (MRC)	644202957573	Électricité du 2024-09-15 au 2024-10-14	1 986,31 \$	1 986,31 \$
P951	349	SUPERPASS PÉTRO-CANADA, PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE	20241111	Essence et lave-auto	196,13 \$	196,13 \$
P952	366	VIDÉOTRON LTÉE (MRC)	20241011	Téléphonie du 2024-11-02 au 2024-12-01	79,27 \$	79,27 \$
P953	46	BELL MOBILITÉ INC.	20241101	Cellulaires du 2024-11-01 au 2024-11-30	147,78 \$	147,78 \$
P954	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	P21_20241012	Rémunération des employés, retenues à la source et comptes de dépenses du 2024-09-29 au 2024-10-12	62 102,76 \$	62 102,76 \$
P955	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2323-22463	Frais de traitement de la paie des employés payable 2024-10-03	82,99 \$	82,99 \$
P956	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	P22_20241026	Rémunération des employés, retenues à la source et comptes de dépenses du 2024-10-13 au 2024-10-26	62 333,69 \$	62 333,69 \$
P957	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2323-68598	Frais de traitement de la paie des employés payable 2024-10-17	83,14 \$	83,14 \$
P958	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2323-84540	Frais de traitement de la paie des élus payable 2024-10-03	46,06 \$	46,06 \$
P959	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	P23_20241109	Rémunération des employés, retenues à la source et comptes de dépenses du 2024-10-27 au 2024-11-09	61 926,25 \$	61 926,25 \$
P960	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2324-18453	Frais de traitement de la paie des employés payable 2024-10-31	83,14 \$	83,14 \$
P961	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	P24_20241123	Rémunération des employés, retenues à la source et comptes de dépenses du 2024-11-10 au 2024-11-23	65 955,80 \$	65 955,80 \$
P962	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2324-73779	Frais de traitement de la paie des employés payable 2024-11-14	83,14 \$	83,14 \$
P963	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2324-85813	Frais de traitement de la paie des élus payable 2024-11-07	46,06 \$	46,06 \$
P964	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	P25_20241207	Rémunération des employés, retenues à la source et comptes de dépenses du 2024-11-24 au 2024-12-07	71 817,26 \$	71 817,26 \$
P965	112	DESJARDINS - EMPLOYEURD	2325-25671	Frais de traitement de la paie des employés payable 2024-11-28	87,28 \$	87,28 \$

LISTE DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

No paiement	No fourn.	Nom du fournisseur	No facture	Description	Montant de la facture	Montant du paiement
P966	66	RREM/RETRAITE QUÉBEC	E10_20241031	Fonds de pension des élus 2024-10-01 au 2024-10-31	236,29 \$	236,29 \$
P967	66	RREM/RETRAITE QUÉBEC	E11_20241130	Fonds de pension des élus 2024-11-01 au 2024-11-30	684,74 \$	684,74 \$
P968	349	SUPERPASS PÉTRO-CANADA, PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE	20241208	Essence	141,95 \$	141,95 \$
P969	370	VISA DESJARDINS	20240830	Communication, réception, comptabilité, informatique, direction générale	1 721,42 \$	1 721,42 \$
P970	370	VISA DESJARDINS	20240930	Communication, réception, comptabilité, informatique, direction générale	1 767,25 \$	1 767,25 \$
P971	370	VISA DESJARDINS	20241031	Communication, réception, comptabilité, informatique, direction générale	2 598,47 \$	2 598,47 \$
P972	370	VISA DESJARDINS	20241129	Communication, réception, comptabilité, informatique, direction générale	2 133,71 \$	2 133,71 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS					<u>3 267 816,89 \$</u>	

RÈGLEMENT NUMÉRO 381-25

**RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS
(PARTIE 1 DU BUDGET)**

En tenant compte des autres revenus de 1 507 088 \$, des paiements de transferts de 11 138 640 \$, des affectations du surplus 405 912 \$, toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 27 893 444 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie 1 du budget) pour la somme de 14 841 804 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 2 557 646 \$ pour le fonctionnement de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC concerne notamment les volets suivants :

- Administration et entretien;
- Aménagement du territoire;
- Communications;
- Développement culturel;
- Développement social;
- Développement de la zone agricole;
- Développement régional;
- Emprunts et frais de financement (parc éolien, écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Fibre optique (bâtiment de la MRC);
- Géomatique;
- Gestion des matières résiduelles;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des milieux naturels;
- Gestion des politiques (famille, aînés, attribution d'aide financière aux organismes, etc.);
- Gestion des programmes de subventions gouvernementales (FRR, FLI, Rénovation domiciliaire, etc.);
- Greffe;
- Immigration;
- Immobilisations;
- Informatique;
- Piste cyclable régionale;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile.

2.3 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiments municipaux)

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.4 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif régional

Une quote-part de 701 785 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif régional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (frais d'administration) et l'achalandage réelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (frais d'opération).

2.5 Répartition 1.3.1 : Transport interrégional

- a) Une quote-part de 1 547 715 \$ pour la contribution au transport interrégional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (100 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.4 : Développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 1 200 000 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 980 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 220 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme régional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.7 Répartition 1.5 : Supralocal

Une quote-part totalisant 2 803 457 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 55 323 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel; Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel; Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert; Saint-Ours; Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David; Massueville; Saint-Aimé; Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 286 144 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel; Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel; Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert; Saint-Ours; Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David; Massueville; Saint-Aimé; Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 960 519 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel; Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel; Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 413 826 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 4 434 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 4 434 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 8 868 \$).
- e) Une quote-part de 62 075 \$ pour la contribution au projet de TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 754 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

- g) Une quote-part de 10 270 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 10 547 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Ours;
 - Saint-Roch-de-Richelieu;
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

2.8 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 5 863 601 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 203,29 \$, par unité d'occupation, pour l'ensemble des municipalités.
- b) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- c) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- d) 160 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant l'année 2025.

2.9 Répartition 1.9 : Société historique de Pierre-De Saurel

Une quote-part de 110 000 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.6 et 2.8 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2025;
 - 33 %, le 31 mai 2025;
 - 34 %, le 30 septembre 2025.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.7 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2024 et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les greffiers-trésoriers et greffières-trésorières ou les trésoriers et trésorières des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2025 » et signé le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1836-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2024. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments en cours d'année, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant, excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2025 » ainsi que les tableaux illustrant les « Statistiques de référence » utilisées pour le budget 2025 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 27 novembre 2024
Adoption :
Entrée en vigueur :

PROJET

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES BUDGET 2025

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités								Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégionall	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel						
Saint-David	102 242 \$	3 200 \$	12 100 \$	6 464 \$	34 016 \$	12 044 \$	85 890 \$	462 \$	18 686 \$	- \$	275 103 \$	1,82%	256 417 \$	18 686 \$
Massueville	17 525 \$	2 400 \$	9 083 \$	3 966 \$	10 266 \$	6 004 \$	55 905 \$	232 \$	7 545 \$	- \$	112 925 \$	0,75%	105 380 \$	7 545 \$
Saint-Aimé	80 790 \$	2 400 \$	3 398 \$	3 323 \$	24 109 \$	7 057 \$	44 419 \$	270 \$	9 927 \$	- \$	175 693 \$	1,16%	165 766 \$	9 927 \$
Saint-Robert	117 383 \$	1 600 \$	21 755 \$	14 810 \$	48 652 \$	26 545 \$	180 217 \$	1 026 \$	30 202 \$	- \$	442 190 \$	2,93%	411 988 \$	30 202 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	156 030 \$	4 800 \$	28 335 \$	45 886 \$	65 222 \$	84 829 \$	266 209 \$	3 325 \$	39 101 \$	- \$	693 735 \$	4,60%	654 634 \$	39 101 \$
Saint-Ours	157 397 \$	3 200 \$	23 828 \$	13 864 \$	56 690 \$	30 118 \$	191 093 \$	1 056 \$	- \$	- \$	477 248 \$	3,16%	477 248 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	148 911 \$	1 600 \$	33 614 \$	50 847 \$	66 646 \$	90 547 \$	272 002 \$	3 550 \$	37 315 \$	- \$	705 032 \$	4,67%	667 717 \$	37 315 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	71 429 \$	3 200 \$	29 061 \$	39 798 \$	34 630 \$	70 657 \$	192 516 \$	2 779 \$	- \$	- \$	444 070 \$	2,94%	444 070 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 428 886 \$	27 200 \$	485 324 \$	1 284 603 \$	741 516 \$	2 316 459 \$	4 057 876 \$	91 300 \$	- \$	- \$	10 433 165 \$	69,14%	10 433 165 \$	- \$
Sainte-Anne-de-Sorel	137 816 \$	3 200 \$	31 167 \$	68 542 \$	63 114 \$	131 249 \$	293 348 \$	4 921 \$	57 074 \$	- \$	790 431 \$	5,24%	733 357 \$	57 074 \$
Yamaska	100 362 \$	3 200 \$	21 661 \$	13 888 \$	43 344 \$	24 381 \$	201 562 \$	943 \$	41 673 \$	- \$	451 014 \$	2,99%	409 341 \$	41 673 \$
Saint-Gérard-Majella	38 876 \$	1 600 \$	2 459 \$	1 724 \$	11 795 \$	3 567 \$	22 565 \$	137 \$	6 963 \$	- \$	89 685 \$	0,59%	82 722 \$	6 963 \$
	2 557 646 \$	57 600 \$	701 785 \$	1 547 715 \$	1 200 000 \$	2 803 457 \$	5 863 601 \$	110 000 \$	248 486 \$	- \$	15 090 290 \$	100,00%	14 841 804 \$	248 486 \$

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – RFU
BUDGET 2025

Nom de la municipalité	RFU 2025	RFU 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	432 927 893 \$	500 582 310 \$	4,00%	4,99%	-0,99%
Massueville	74 207 078 \$	59 735 343 \$	0,69%	0,60%	0,09%
Saint-Aimé	342 091 552 \$	345 811 028 \$	3,16%	3,45%	-0,29%
Saint-Robert	497 042 394 \$	509 537 312 \$	4,59%	5,08%	-0,49%
Sainte-Victoire-de-Sorel	660 685 834 \$	588 249 369 \$	6,10%	5,86%	0,24%
Saint-Ours	666 476 200 \$	475 842 982 \$	6,15%	4,74%	1,41%
Saint-Roch-de-Richelieu	630 543 849 \$	520 701 794 \$	5,82%	5,19%	0,63%
Saint-Joseph-de-Sorel	302 455 322 \$	297 334 067 \$	2,79%	2,96%	-0,17%
Sorel-Tracy	6 050 413 004 \$	5 677 026 445 \$	55,87%	56,57%	-0,71%
Sainte-Anne-de-Sorel	583 562 111 \$	527 405 141 \$	5,39%	5,26%	0,13%
Yamaska	424 966 536 \$	366 152 418 \$	3,92%	3,65%	0,28%
Saint-Gérard-Majella	164 613 100 \$	166 597 704 \$	1,52%	1,66%	-0,14%
TOTAL	10 829 984 873 \$	10 034 975 913 \$	100,00%	100,00%	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – POPULATION
BUDGET 2025

Nom de la municipalité	Population 2025	Polpulation 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	885	914	1,67%	1,72%	-0,04%
Massueville	543	550	1,03%	1,03%	-0,01%
Saint-Aimé	455	480	0,86%	0,90%	-0,04%
Saint-Robert	1 863	1887	3,52%	3,54%	-0,02%
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 525	2542	4,77%	4,77%	0,00%
Saint-Ours	1 744	1780	3,29%	3,34%	-0,05%
Saint-Roch-de-Richelieu	2 798	2580	5,29%	4,84%	0,44%
Saint-Joseph-de-Sorel	1 577	1664	2,98%	3,12%	-0,14%
Sorel-Tracy	35 849	36093	67,72%	67,74%	-0,02%
Sainte-Anne-de-Sorel	2 716	2795	5,13%	5,25%	-0,12%
Yamaska	1 747	1756	3,30%	3,30%	0,00%
Saint-Gérard-Majella	236	241	0,45%	0,45%	-0,01%
TOTAL	52 938	53282	100,00%	100,00%	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – BÂTIMENTS BRANCHÉS
BUDGET 2025

Nom de la municipalité	Bâtiments branchés 2025	Bâtiments branchés 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Massueville	1,5	1,5	4,17%	4,17%	0,00%
Saint-Aimé	1,5	1,5	4,17%	4,17%	0,00%
Saint-Robert	1,0	1,0	2,78%	2,78%	0,00%
Sainte-Victoire-de-Sorel	3,0	3,0	8,33%	8,33%	0,00%
Saint-Ours	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Saint-Roch-de-Richelieu	1,0	1,0	2,78%	2,78%	0,00%
Saint-Joseph-de-Sorel	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Sorel-Tracy	17,0	17,0	47,22%	47,22%	0,00%
Sainte-Anne-de-Sorel	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Yamaska	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Saint-Gérard-Majella	1,0	1,0	2,78%	2,78%	0,00%
TOTAL	36	36	100,00%	100,00%	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION
BUDGET 2025

Nom de la municipalité	Bâtiments branchés 2025	Bâtiments branchés 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	423	422	1,46%	1,47%	-0,01%
Massueville	275	295	0,95%	1,03%	-0,08%
Saint-Aimé	219	218	0,76%	0,76%	0,00%
Saint-Robert	887	884	3,07%	3,09%	-0,01%
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 310	1 242	4,54%	4,34%	0,20%
Saint-Ours	940	929	3,26%	3,24%	0,01%
Saint-Roch-de-Richelieu	1 338	1 306	4,64%	4,56%	0,08%
Saint-Joseph-de-Sorel	947	946	3,28%	3,30%	-0,02%
Sorel-Tracy	19 961	19 883	69,20%	69,44%	-0,23%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 443	1 439	5,00%	5,03%	-0,02%
Yamaska	992	958	3,44%	3,35%	0,09%
Saint-Gérard-Majella	111	112	0,38%	0,39%	-0,01%
TOTAL	28844	28634	100,00%	100,00%	

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-25
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025
DE LA PARTIE 3 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 382-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

2.1 Répartition 3 – Évaluation municipale

Une quote-part totalisant 248 486 \$ pour les dépenses de la Partie 3 du budget relatives à l'évaluation foncière est répartie aux neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec, le tout conformément au contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 octroyé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 (résolution 2020-11-347), soit :

- Saint-David : 18 686 \$;
- Massueville : 7 545 \$;
- Saint-Aimé : 9 927 \$;
- Saint-Robert : 30 202 \$;
- Sainte-Victoire-de-Sorel : 39 101 \$;
- Saint-Roch-de-Richelieu : 37 315 \$;
- Sainte-Anne-de-Sorel : 57 074 \$;

- Yamaska : 41 673 \$;
- Saint-Gérard-Majella : 6 963 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2025;
 - 33 %, le 31 mai 2025;
 - 34 %, le 30 septembre 2025.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

Avis de motion : 27 novembre 2024
Adoption :
Entrée en vigueur :

**TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
BUDGET 2025**

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités								Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégionall	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel						
Saint-David	102 242 \$	3 200 \$	12 100 \$	6 464 \$	34 016 \$	12 044 \$	85 890 \$	462 \$	18 686 \$	- \$	275 103 \$	1,82%	256 417 \$	18 686 \$
Massueville	17 525 \$	2 400 \$	9 083 \$	3 966 \$	10 266 \$	6 004 \$	55 905 \$	232 \$	7 545 \$	- \$	112 925 \$	0,75%	105 380 \$	7 545 \$
Saint-Aimé	80 790 \$	2 400 \$	3 398 \$	3 323 \$	24 109 \$	7 057 \$	44 419 \$	270 \$	9 927 \$	- \$	175 693 \$	1,16%	165 766 \$	9 927 \$
Saint-Robert	117 383 \$	1 600 \$	21 755 \$	14 810 \$	48 652 \$	26 545 \$	180 217 \$	1 026 \$	30 202 \$	- \$	442 190 \$	2,93%	411 988 \$	30 202 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	156 030 \$	4 800 \$	28 335 \$	45 886 \$	65 222 \$	84 829 \$	266 209 \$	3 325 \$	39 101 \$	- \$	693 735 \$	4,60%	654 634 \$	39 101 \$
Saint-Ours	157 397 \$	3 200 \$	23 828 \$	13 864 \$	56 690 \$	30 118 \$	191 093 \$	1 056 \$	- \$	- \$	477 248 \$	3,16%	477 248 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	148 911 \$	1 600 \$	33 614 \$	50 847 \$	66 646 \$	90 547 \$	272 002 \$	3 550 \$	37 315 \$	- \$	705 032 \$	4,67%	667 717 \$	37 315 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	71 429 \$	3 200 \$	29 061 \$	39 798 \$	34 630 \$	70 657 \$	192 516 \$	2 779 \$	- \$	- \$	444 070 \$	2,94%	444 070 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 428 886 \$	27 200 \$	485 324 \$	1 284 603 \$	741 516 \$	2 316 459 \$	4 057 876 \$	91 300 \$	- \$	- \$	10 433 165 \$	69,14%	10 433 165 \$	- \$
Sainte-Anne-de-Sorel	137 816 \$	3 200 \$	31 167 \$	68 542 \$	63 114 \$	131 249 \$	293 348 \$	4 921 \$	57 074 \$	- \$	790 431 \$	5,24%	733 357 \$	57 074 \$
Yamaska	100 362 \$	3 200 \$	21 661 \$	13 888 \$	43 344 \$	24 381 \$	201 562 \$	943 \$	41 673 \$	- \$	451 014 \$	2,99%	409 341 \$	41 673 \$
Saint-Gérard-Majella	38 876 \$	1 600 \$	2 459 \$	1 724 \$	11 795 \$	3 567 \$	22 565 \$	137 \$	6 963 \$	- \$	89 685 \$	0,59%	82 722 \$	6 963 \$
	2 557 646 \$	57 600 \$	701 785 \$	1 547 715 \$	1 200 000 \$	2 803 457 \$	5 863 601 \$	110 000 \$	248 486 \$	- \$	15 090 290 \$	100,00%	14 841 804 \$	248 486 \$

NOTE

DESTINATAIRES :	Membres du Conseil de la MRC
EXPÉDITRICE :	Manon Vallières, MBA Directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles
DATE :	Le 10 janvier 2025
OBJET :	État des engagements – Contrat relatif à la planification stratégique Recommandation – Modification de la résolution 2024-03-83

À la séance ordinaire du 13 mars dernier, le Conseil de la MRC a octroyé un contrat de gré à gré à la firme Humance dans le cadre de l'exercice de planification stratégique régionale, lequel est maintenant complété.

La résolution 2024-03-83 adoptée en ce sens indiquait que ce contrat ne devait pas excéder 44 776 \$ + taxes, soit 51 481 \$.

Or, nous constatons un dépassement de coûts de 8 660 \$ par rapport au montant autorisé. Cet écart est dû aux frais qui s'appliquaient en sus et qui étaient prévus à l'entente contractuelle, soit : les frais d'administration de 10 % ainsi que les frais de déplacement.

La nouvelle ventilation des coûts totaux qui ont été facturés et payés se détaille comme suit :

- 44 925 \$ en honoraires;
- 4 492 \$ en frais administratifs de 10 %;
- 2 893 \$ en frais de déplacement;
- 7 831 \$ en taxes (TPS et TVQ), lesquelles pourront être récupérées en partie.

Donc un montant total de 60 141 \$. Prenez note qu'aucun autre montant n'est prévu dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, il vous est recommandé de modifier la résolution 2024-03-83, et plus particulièrement le montant de 44 776 \$ + taxes par 60 141 \$, taxes incluses.

Cordialement

Manon Vallières
Directrice des services administratifs, des ressources financières et ressources matérielles

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue le 13 mars 2024 et présidée par le préfet, M. Vincent Deguise, à laquelle assistaient la conseillère régionale et les conseillers régionaux : M. Michel Aucoin, M. Denis Benoît, M. Sylvain Dupuis, M. Richard Gauthier, Mme Marie Léveillée, M. Michel Péloquin, M. Patrick Péloquin et M. Richard Potvin.

RÉSOLUTION 2024-03-83

Octroi d'un contrat de gré à gré concernant la planification stratégique de la MRC

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-54 par laquelle le Conseil autorisait le lancement du processus de révision de la planification stratégique de la MRC et demandait à la directrice des affaires juridiques et greffière de faire des vérifications en vue de l'enclenchement de la procédure d'octroi d'un contrat de gré à gré à un consultant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'avis juridique et le mémo de service soumis aux membres du Conseil par la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT que la firme Humance a soumis la meilleure offre globale, conformément au règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL SYLVAIN DUPUIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL PATRICK PÉLOQUIN

Que le Conseil de la MRC :

- octroie de gré à gré à la firme Humance le contrat concernant la planification stratégique de la MRC de Pierre-De Saurel;
- demande à la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC de convenir des modalités du contrat de gré à gré, lequel ne doit pas excéder 44 776 \$ + taxes;
- autorise le prélèvement de cette somme à même le surplus accumulé non affecté de la MRC;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;
- mandate le comité régional de développement (CRD) afin de coordonner ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

« Je soussignée, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »



M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière
Ce 18 mars 2024



NOTE

DESTINATAIRES :	Membres du Conseil de la MRC
EXPÉDITRICE :	Marianne Mercier-Lacombe Coordonnatrice au développement culturel
DATE :	Le 11 décembre 2024
OBJET :	Écoles de rang – Finaliser le répertoire avec une consultante

Le projet *Écoles de rang : un patrimoine à découvrir* est un projet initié par Mme Francine Saint-Laurent dans le cadre d'un appel à projets de la MRC à travers l'Entente de développement culturel (ci-après « EDC ») du ministère de la Culture et des Communications (ci-après « MCC ») en 2022. Mme Saint-Laurent, membre de la Société d'histoire de Saint-David d'Yamaska, a reçu une subvention de 5 000 \$ pour réaliser plusieurs étapes dans ce projet, soit :

- #1 – La réalisation d'un répertoire de l'ensemble des écoles de rang sur le territoire de la MRC;
- #2 – Prise de photos d'intérieur et d'extérieur de ces bâtiments;
- #3 – Réalisation d'entrevues vidéo des élèves ayant fréquentés ces écoles;
- #4 – Réalisation d'entrevues vidéo des institutrices ayant fréquenté ces écoles;
- #5 – Offrir des conférences à propos des écoles de rang dans les bibliothèques municipales de la MRC;
- #6 – Léguer la recherche documentaire aux fonds d'archives des municipalités.

Toutefois, tel que mentionné à la Section 7 de la reddition de compte, le projet a suscité un énorme intérêt auprès de la population et a engendré plus de travail que prévu. Mme Saint-Laurent a donc surtout pris en charge l'étape #4 (réalisation d'entrevues d'institutrices). Ainsi, la suite de l'étape #1 (réalisation d'un répertoire) a été pris en charge par Maxime Risse et Julie Anne Tremblay de la MRC. Le MCC a également offert à la MRC le budget résiduel provenant de l'Entente de développement culturel 2017-2020 pour terminer le projet.

À la suite de la démission de Julie Anne Tremblay, la finalisation de l'étape #1 (réalisation d'un répertoire) est restée en suspens. Certaines données restent à être confirmées pour 12 bâtiments, notamment : confirmer qu'il s'agit bien d'écoles, leur fonction actuelle, leur emplacement actuel et leur emplacement original (pour ceux ayant été déplacés) et des dates historiques reliées à ces bâtiments (ex : construction, requalification en résidence, démolition, etc.).

Ainsi, la nouvelle coordonnatrice au développement culturel Marianne Mercier-Lacombe a fait appel à la consultante en patrimoine Mme Cindy Morin afin de finaliser ce répertoire avec le budget disposé. Cette dernière possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour effectuer un tel travail. Mme Morin a notamment participé à l'élaboration de l'inventaire de Sorel-Tracy avec la firme Patriarche. Elle connaît déjà la région et a effectué les inventaires de plusieurs autres municipalités. Le Comité régional culturel a également approuvé le choix de la consultante et l'utilisation du budget. Mme Morin a mentionné pouvoir terminer ce répertoire pour le mois de mai 2025 avec le budget proposé, le tout également approuvé par les conseillères du MCC.

En conséquence, il est recommandé d'approuver la conclusion d'une entente avec Mme Cindy Morin pour ce mandat.

La secrétaire du Comité régional culturel,



Marianne Mercier-Lacombe

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL, personne morale de droit public, ayant son établissement au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7, ici représentée par M. Vincent Deguise, préfet, et M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes, suivant la résolution **2025-01-XX** du conseil de la MRC adoptée le **15 janvier 2025**.

ci-après nommée la « MRC »

ET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL (DÉPS) personne morale de droit public agissant à titre de centre local de développement, ayant son établissement au 26, place Charles-De Montmagny, bureau 210, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7E3, ici représenté par M. Yan Parenteau, président du conseil d'administration, et M. David PLASSE, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, suivant la résolution [REDACTÉ] du conseil d'administration de DÉPS adoptée le [REDACTÉ].

ci-après nommé « DÉPS »

La MRC et DÉPS sont ci-après nommés collectivement « les Parties ».

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le 31 mars 2020 une entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (Entente FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le 12 mars 2021 une convention d'aide financière relativement au réseau « Accès entreprise Québec » avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, la ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, par sa résolution 2022-11-324, a délégué à DÉPS les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM et que cette délégation de pouvoirs a été autorisée par la ministre des Affaires municipales le 8 février 2023, et ce, selon les termes et modalités de l'entente de délégation soumise à la Ministre le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de délégation a été signée par les Parties le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent conclure une nouvelle entente de délégation, compte tenu de changements requis à la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la LCM, l'entente de délégation, ci-après « la Délégation », doit contenir :

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer du respect de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa;

- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de la Délégation, lorsque celle-ci prend fin;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent à DÉPS, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION

La MRC décrète que DÉPS est l'organisme délégataire en vertu de l'article 126.2 de la LCM. La MRC lui confie ainsi la planification et le soutien du développement économique et touristique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et, à cette fin, DÉPS doit, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales :

- 1.1 Offrir le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, la promotion de l'entrepreneuriat, la mobilisation des communautés dans plusieurs domaines pouvant avoir un impact direct ou indirect avec le développement économique du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- 1.2 Soutenir les dossiers en lien avec le développement, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et assurer l'accueil des touristes dans la région;
- 1.3 Administrer et assurer la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté par la MRC de Pierre-De-Saurel;
- 1.4 Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire;
- 1.5 Gérer et administrer le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS) et le PAUPME/AERAM pour et au nom de la MRC, suivant les modalités ci-dessous :
 - a. Assurer le respect des critères énoncés dans les politiques d'investissement du FLI et du FLS. Politiques des fonds d'investissement à revoir chaque année et à déposer à la MRC, voir article 2.1.3
 - b. S'assurer de la diligence et l'absence de conflit d'intérêts de l'octroi des aides financières par la présentation des dossiers au comité d'investissement commun;
 - c. Assurer la rédaction et la gestion des contrats reliés aux FLI et FLS;
 - d. Effectuer la comptabilité, du FLI, du FLS et du PAUPME/AERAM de façon distincte de la comptabilité de DÉPS;
 - e. Assurer le recouvrement des aides financières accordées;
 - f. Effectuer en collaboration avec la MRC les démarches juridiques de recouvrement;
- 1.6 Effectuer le suivi des entreprises et organismes ayant reçu l'aide financière du FLI, du FLS et du PAUPME/ AERAM pour la période de la participation financière en leur demandant leurs états financiers annuellement et en assurant une intervention auprès de l'organisme et/ou entreprise;
- 1.7 Gérer et administrer le Fonds Jeunes promoteurs et le Fond d'économie sociale par l'entremise du volet dédié de l'entente FRR;
- 1.8 Gérer et mettre en œuvre la Convention AEQ dont DÉPS reconnaît avoir reçu copie avant ce jour;
- 1.9 Participer, en tant que membre du comité de pilotage et tout autre comité exigeant sa présence, à la planification stratégique de la MRC;

ARTICLE 2 – MODALITÉS D’EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

2.1 Engagements de DÉPS

2.1.1 DÉPS s’engage à favoriser le développement local et le soutien à l’entrepreneuriat sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Il s’engage notamment à réaliser les mandats suivants en conformité avec le cadre législatif en vigueur, les directives gouvernementales et les décisions et orientations par le conseil de la MRC :

- 2.1.1.1 Offrir l’ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d’autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- 2.1.1.2 Mettre en œuvre la Convention AEQ, notamment :
 - a. Embaucher un minimum de 2 ressources à temps plein pour bonifier l’offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et contribuer au réseau AEQ;
 - b. Agir, par l’entremise de son conseil d’administration, comme comité aviseur au sens de la Convention AEQ;
 - c. Produire les planifications, redditions de comptes et autres documents requis par le MEIE au plus tard le 30 avril de chaque année;
 - d. Employer l’aide financière conformément aux modalités de la Convention AEQ;
- 2.1.1.3 Établir et maintenir à jour une politique d’investissement aux entreprises pour le FLI, FLS, Jeunes promoteurs et les entreprises d’économie sociale, qui :
 - a. Respecte les conditions d’utilisation;
 - b. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d’analyse, ses seuils d’aide financière et ses règles de gouvernance;
- 2.1.1.4 Agir à titre de délégué de la MRC dans la gestion du FLI, FLS et PAUPME/AERAM pour et au nom de la MRC, soit en :
 - a. Accordant les participations financières du FLI et du FLS par une décision du conseil d’administration de DÉPS;
 - b. Autorisant un représentant de DÉPS pour signer les documents légaux relatifs au FLI et au FLS;
 - c. Permettant la gestion de l’encaisse du FLI et du FLS;
 - d. Posant tout autre acte nécessaire à la gestion courante du FLI et du FLS;
- 2.1.1.5 Soutenir la promotion et la commercialisation de l’offre touristique et déposer ses orientations et priorités annuelles à la MRC;
- 2.1.1.6 Administrer et assurer la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et déposer ses orientations et priorités annuelles à la MRC :
 - a. Embaucher un minimum d’une ressource à temps plein pour assurer la mise en œuvre du PDZA et l’accompagnement auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires sur l’ensemble du territoire de la MRC;
 - b. Assurer la coordination et l’animation du comité régionale agricole (CRA);
- 2.1.1.7 S’assurer de suivre les modifications et demandes pouvant être exigées de ces différents programmes et aides financières et s’assurer de les respecter ou remplir les conditions;
- 2.1.1.8 Réaliser les mandats qui lui sont transmis par résolution du conseil de la MRC, qui découlent de l’exercice de l’une ou l’autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local et au soutien à l’entrepreneuriat,

et ce, moyennant une contribution additionnelle de la MRC à convenir entre les parties.

2.2 Autres dispositions

2.2.1 DÉPS s'engage à déposer à la MRC, au plus tard le 31 mars de chaque année :

- 2.2.1.1 Un rapport annuel faisant état de ses réalisations et de l'atteinte des objectifs;
- 2.2.1.2 Les états financiers vérifiés de DÉPS pour l'exercice précédent. Ces états financiers devront présenter une comptabilité distincte pour les fonds sous sa gestion, soit le fond Jeunes promoteur et le fond d'économie sociale;
- 2.2.1.3 Les rapports financiers et les redditions de comptes annuelles reliés aux FLI, FLS et PAUPME/AERAM;

2.2.2 DÉPS s'engage à tenir des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des aides financières octroyées dans le cadre de la présente Délégation de façon à rendre compte à la MRC selon les exigences prévues du MAMH et MEI;

2.2.3 DÉPS doit fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la MRC juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente Délégation;

2.2.4 DÉPS est assujéti aux règles d'adjudication des contrats municipaux et aux règlements de la MRC en cette matière;

2.2.5 DÉPS s'engage à informer la MRC, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de la Délégation;

2.2.6 DÉPS doit souligner la contribution de la MRC et du gouvernement du Québec selon les spécifications techniques fournies par la MRC;

2.2.7 DÉPS doit se doter ou maintenir en vigueur un code d'éthique comprenant notamment des dispositions relatives aux conflits d'intérêts de même que des règles de saine gestion des fonds publics.

2.2.8 DÉPS s'engage à employer toute somme provenant de source gouvernementale exclusivement pour des dépenses admissibles dans le cadre de ces aides financières et s'engage à prendre connaissance des modalités de ces programmes et s'assurer que celles-ci soient utilisées selon les règles les plus strictes, que son personnel et ses membres du comité soient également informés des modalités d'utilisation des différents fonds et aide financière mis à sa disposition;

2.3 Engagements de la MRC

2.3.1 La MRC financera DÉPS pour l'accomplissement des mandats qu'elle lui confie, au moyen d'une enveloppe intégrée, laquelle sera composée de contributions de source gouvernementale et de source municipale (quote-part).

2.3.1.1 Les enveloppes indiquées ci-après indiquent les contributions totales pour l'année 2025, nonobstant les versements effectués en date de la signature ou de l'entrée en vigueur des présentes, et une révision annuelle est possible à l'intérieur de l'entente.

2.3.1.2 La MRC s'engage à verser à DÉPS, au cours de chacune des années que dure l'entente, la contribution financière de source gouvernementale prévue à l'Entente FRR dédiée au soutien à la compétence de développement local et régional. Pour 2025, le montant est de 275 000 \$. Le versement s'effectue comme suit :

- a. Un premier versement représentant 40 % du montant total versé au plus tard dans les trente (30) jours suivant le premier versement du MAMH;

- b. Un deuxième versement représentant 35 % du montant total versé au plus tard dans les trente (30) jours suivant le deuxième versement du MAMH;
- c. Un troisième versement représentant 25 % du montant total versé au plus tard dans les trente (30) jours suivant le troisième versement du MAMH.

2.3.1.3 Pour les années subséquentes, en cas de renouvellement des présentes, la contribution de la MRC au financement des activités du DÉPS sera établie en fonction des disponibilités budgétaires adoptées par résolution du conseil de la MRC. La MRC s'engage à verser ces sommes au DÉPS, sous réserve du versement par le MAMH;

2.3.1.4 La MRC s'engage à verser au DÉPS la totalité de l'aide financière qui lui sera versée par le MEI dans le cadre de la Convention AEQ. La MRC effectuera les versements au DÉPS dans les 30 jours suivant la réception de sommes provenant du MEI;

2.3.2 Contribution financière de source municipale :

2.3.2.1 La MRC s'engage à verser à DÉPS, quant à la réalisation de ses mandats en développement économique ainsi qu'en soutien à l'entrepreneuriat, une somme de 980 000 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La contribution financière de source municipale sera versée en quatre (4) versements, soit :

- a. Un premier versement 25% du montant total versé au plus tard le 15 janvier de chaque année;
- b. Un deuxième versement représentant 25 % du montant total versé au plus tard le 15 avril de chaque année;
- c. Un troisième versement représentant 25 % du montant total versé au plus tard le 15 juillet de chaque année;
- d. Un quatrième versement représentant 25 % du montant total versé au plus tard le 15 octobre de chaque année.

2.3.2.2 La MRC s'engage à verser au DÉPS, quant à la réalisation de son mandat en matière de promotion et développement touristique de la MRC, une somme de 220 000\$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, **et ce, conformément aux modalités de versement de l'article 2.3.2.1;**

2.3.2.3 Pour les années subséquentes, en cas de renouvellement des présentes, la contribution de source municipale de la MRC au financement des activités du DÉPS sera établie par résolution du conseil de la MRC;

2.3.2.4 Dans l'éventualité où la MRC devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues à la présente et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans la présente Délégation;

2.3.2.5 Nomination d'un membre du comité administratif de la MRC : La MRC mandate d'office le préfet, ainsi que le maire ou la mairesse de la ville de Sorel-Tracy, afin qu'il puisse siéger au conseil d'administration de DÉPS et représenter la MRC;

2.3.2.6 La MRC s'engage à verser au DÉPS, quant à la réalisation de son mandat de gestion et de mise en œuvre du PDZA de la MRC, une somme de 100 000 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, **et ce, conformément aux modalités de versement de l'article 2.3.2.1;**

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA DÉLÉGATION

La présente Délégation entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 sous réserve de l'autorisation du MAMH, et se termine le 31 décembre 2025.

Toutefois, la Délégation est renouvelable par tacite reconduction selon les conditions prévues à l'Entente FRR, à moins que l'une des parties à la Délégation ne transmette à l'autre un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler.

ARTICLE 4 – RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR RELATIVES AUX SUBVENTIONS MUNICIPALES

- 4.1 Sous réserve de l'alinéa 3 de l'article 126.3 de la LCM qui prévoit que la valeur totale de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs, à moins que la ministre des Affaires municipales et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie n'autorisent conjointement une limite supérieure, DÉPS, pour et au nom de la MRC, peut :
- 4.1.1 Prendre et souscrire des actions d'une société par actions formée pour cet objet;
 - 4.1.2 Donner ou prêter de l'argent ou autre valeur ou en donnant la jouissance ou la propriété d'un immeuble;
 - 4.1.3 Garantir, par endossement ou autrement, une somme d'argent empruntée;
 - 4.1.4 Décréter l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles ou la construction, la transformation ou l'exploitation d'un bâtiment en tant que bâtiment industriel locatif pour ses fins ou pour autrui;
 - 4.1.5 Aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche un immeuble qu'elle a acquis, construit ou transformé;
 - 4.1.6 Se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention, afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif. Elle peut également, avec l'autorisation de la ministre des Affaires municipales, se porter caution d'un tel organisme ou lui accorder une subvention, afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif;
 - 4.1.7 Louer pour une période qui ne peut excéder trois ans à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche un immeuble qu'elle a acquis, construit ou transformé.
- 4.2 Lorsqu'un immeuble acquis, construit ou transformé ne peut être utilisé adéquatement à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, DÉPS peut l'aliéner à d'autres fins.
- 4.3 DÉPS devra soumettre un rapport trimestriel de tout acte posé ou tout contrat conclu qui vise les paragraphes 1) à 7) du présent article. Ce rapport devra contenir une liste des aides financières accordées en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (LISM), incluant le nom du bénéficiaire, montant de l'aide octroyée, ainsi que la date à laquelle cette aide a été octroyée. Tout document et pièce justificative doivent être joints au rapport trimestriel.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTAGE

- 5.1 Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de la présente Délégation, DÉPS remet à la MRC, l'actif net provenant de toute somme que la MRC lui a confiée pour la réalisation des actions prévues à l'article 1.
- 5.2 L'actif net visé au premier alinéa tient compte de toute somme que la MRC a versée à DÉPS en vertu d'une convention par laquelle elle avait confié au DÉPS, sous l'autorité de l'article 91 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01) tel qu'il existait avant son abrogation par le chapitre 8 des Lois de 2015, l'exercice de la compétence que lui conférerait l'article 90 de cette loi, lui est remis.

- 5.3 La convention de partage doit identifier les éléments suivants :
- 5.3.1 La part de l'actif net qui doit être transférée à la MRC en vertu de l'article 3, dans les respects des ratios de contribution;
 - 5.3.2 Les affaires en cours chez DÉPS qui seront continués par la MRC;
 - 5.3.3 Les dossiers et autres documents de DÉPS qui deviendront ceux de la MRC;
 - 5.3.4 DÉPS gardera la propriété des biens meubles (véhicules, équipements et matériels) acquis pour permettre l'exécution de la présente Délégation;
 - 5.3.4 Le passif relié aux immobilisations sera entièrement assumé par DÉPS.
- 5.4 De plus, dans le cas où DÉPS a acquis des biens meubles ou immeubles destinés à supporter l'exercice de la part de la compétence déléguée de la MRC, les parties conviennent que pour chacun des biens possédés par DÉPS, la méthode suivante sera appliquée :
- 5.4.1 Convenir entre les parties de la juste valeur marchande de chaque bien;
 - 5.4.2 Soustraire les dettes contractées pour l'acquisition, l'amélioration, l'entretien et la conservation de chaque bien;
 - 5.4.3 Remettre la différence à la MRC.
- 5.5 Si, au-delà du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévus au présent article pour la remise de l'actif net les parties ne se sont pas entendues, le paragraphe 10.2 de l'article 10 des présentes s'applique.

ARTICLE 7 - CESSION

DÉPS ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévues aux présentes, sans l'autorisation écrite de la MRC.

ARTICLE 8 – DÉFAUT ET RÉSILIATION

- 8.1 DÉPS est en défaut lorsqu'il :
- 8.1.1 Ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la Délégation;
 - 8.1.2 Fait à la MRC une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
 - 8.1.3 Cesse ses activités de quelque façon que ce soit.
- 8.2 Lorsque la MRC constate une situation de défaut, elle transmet à DÉPS un avis écrit énonçant le cas de défaut. Si DÉPS ne remédie pas au défaut énoncé dans l'avis, dans le délai prescrit qui ne peut être inférieur à 30 jours, la MRC peut sous réserve de ses autres recours, résilier la Délégation, refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée.
- 8.3 Plus spécifiquement, si la MRC résilie la présente Délégation, elle transmet à DÉPS un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter de la date de la réception de cet avis. Dans ce cas, DÉPS doit rembourser à la MRC toute contribution reçue dont DÉPS n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation.

ARTICLE 9 – VÉRIFICATION

DÉPS s'engage à permettre à tout représentant autorisé de la MRC, à tout représentant autorisé du MAMH ou au Vérificateur général du Québec un accès à ses bureaux, ses livres et autres documents afin de les vérifier. Le représentant ou le Vérificateur général du Québec peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

ARTICLE 10 – DIVERSES DISPOSITIONS

10.1 Si la MRC devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de la Délégation, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans la Délégation, à moins d'avis contraire signifié par la MRC.

10.2 Les Parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la Délégation ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant au moins une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi de concert par les Parties. Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux, selon les lois du Québec. Les Parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à l'arbitrage.

À moins que les Parties n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile du Québec en vigueur au moment de ce différend. La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera les parties.

10.3 Toute décision d'un arbitre indiquant que l'une des dispositions de la présente est nulle et non exécutoire n'affecte aucunement la validité ou la force exécutoire des autres dispositions de la Délégation.

10.4 La MRC décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages matériels subis par DÉPS, ses représentants ou ses employés dans le cours de l'exécution de la Délégation.

ARTICLE 11 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La MRC désigne, aux fins d'application de la Délégation, François Chalifour, directeur général, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la MRC avisera DÉPS.

DÉPS désigne M. David Plasse, directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, DÉPS avisera la MRC.

ARTICLE 12 – AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Tout avis ou document doit être présenté par écrit et transmis à la partie intéressée aux adresses suivantes :

À l'attention du représentant de la MRC

Monsieur François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier
50, rue du Fort,
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7

À l'attention du représentant de DÉPS

Monsieur David Plasse, directeur général
26, place Charles-De Montmagny, bureau 210
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7E3

Chaque partie peut changer son adresse et en informer l'autre partie au moyen d'un avis écrit.

ARTICLE 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

Les Parties reconnaissent et s'engagent à ce que la Délégation soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Richelieu.

ARTICLE 14 – SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté la présente Délégation, l'avoir signée en trois exemplaires et en avoir reçu un exemplaire.

Pour la MRC :

à Sorel-Tracy, ce _____.

Vincent Deguise, préfet

François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier

Pour DÉPS :

à Sorel-Tracy, ce _____.

Yan Parenteau, président

David Plasse, directeur général

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2024

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet: Demande d'autorisation en vue de la conclusion d'une nouvelle entente de délégation entre la MRC de Pierre-De Saurel et Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)

Madame la Ministre,

La MRC de Pierre-De Saurel souhaite conclure une nouvelle entente de délégation avec Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), conformément aux dispositions de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales.

Dans ce contexte, nous vous soumettons ci-joint, pour approbation, le projet d'entente de délégation à intervenir entre la MRC et DÉPS, lequel a fait l'objet d'un accord de principe de la part des membres du conseil de la MRC à leur réunion du comité général de travail du 11 décembre 2024. L'adoption de cette entente étant prévue à notre séance ordinaire du 15 janvier prochain, la résolution pourra vous être transmise dans les jours suivants.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire qui pourrait vous être nécessaire.

Vous remerciant de l'attention que vous accorderez à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général
et greffier-trésorier,



François Chalifour

FC/hp

p. j.

c. c. M. Yannick Gignac, directeur régional de la Montérégie, MAM
M^{me} Maryse Caron, conseillère en développement régional, MAM



PROPOSITION DE SERVICES

Pour la consultation du projet « **Chantier d'Attraction** » dirigé par la MRC de Pierre-De Saurel.

Préparé par le studio de développement OPHELIOS.

Jean-Philippe Hébert
David Tucker

28 mai 2024

1. OBJECTIF DU MANDAT

Soutenir l'équipe de projet durant la phase de développement de l'application du Chantier d'Attraction, réalisé par l'entreprise Valtech, mandaté par la MRC Pierre-De Saurel.

2. IMPLICATION

Notre implication prend plusieurs formes selon les besoins de l'équipe : service conseil, documentation de processus, rapport d'analyse, participation aux tests, participation aux démonstrations et assistance dans les rétro-actions découpés comme suit:

- Appropriation du projet;
- Participation aux essais d'acceptation par les utilisateurs (*UAT*);
- Participation aux démonstrations;
- Soutien dans la rédaction des rétro-actions à Valtech;
- Réalisation d'analyses jugées nécessaires;
- Service conseil pour les différents enjeux techniques du projet.

2.1 Appropriation du projet

- Prise de connaissance des différents documents liés au projet (devis initial, proposition de Valtech, maquettes d'interfaces, *wireframe*, etc);
- Prise de connaissance de la méthodologie itérative (itérations, état du cahier de charge, etc.);
- Prise de connaissance d'un plan de tests utilisateurs;
- Rencontre avec l'équipe Valtech pour répondre à nos questions et obtenir une version de simulation de l'application.

2.2 Participation aux essais d'acceptation par les utilisateurs (*UAT*)

- Élaboration d'un plan de tests d'acceptation utilisateur dans le cas où ce plan n'existe pas.

- Mise en oeuvre du plan de tests d'acceptation durant les 3 cycles de développement énoncés.
- Rédaction d'un rapport de conformité depuis les résultats du plan de tests exécuté.
- Participation aux réunions avec Valtech et le comité technologie et opérations pour rendre compte de nos résultats issus du rapport.

2.3 Participation aux démonstrations

- Assister aux différentes démonstrations par Valtech des avancements du projet en vue de mettre à jour le plan de tests d'acceptation utilisateur (UAT).
- Participer aux discussions issues d'une démonstration et effectuer des recommandations au besoin.
- Rédaction d'un rapport post-mortem à chaque démonstration au besoin.

2.4 Soutien à la rédaction des rétro-actions à Valtech

- Rédaction d'un document de rétro-actions suite à des tests d'acceptation, de fin de cycle itératif ou de non conformité avec le devis initial.
- Assister aux rencontres, au besoin, pour livrer les rétro-actions documentés à Valtech.

2.5 Réalisation d'analyses jugées nécessaires

- Au besoin, analyse de l'application selon les critères d'ergonomie en vue de garantir l'expérience utilisateur (compatibilité, accessibilité, guidage, homogénéité, flexibilité, contrôle utilisateur, traitement des erreurs, charge mentale et évaluation);
- Au besoin, analyse de sécurité au niveau de la confidentialité des données (chiffrement adéquat des données sensibles et nominatives, hachage des mots de passe, méthodologie de connexions sécurisée, protection contre les attaques par force brute, protection contre les tables arc-en-ciel, conformité de la loi 25, etc.);
- Au besoin, analyse de sécurité au niveau des attaques applicatives (protection XSS, jetons CSRF, protection d'injection variée, etc.);
- Toutes autres analyses jugées nécessaires.

2.6 Service conseil pour les différents enjeux techniques du projet

- Effectuer des recommandations documentées suite aux résultats des analyses effectuées et des rétro-actions traitant des aspects techniques.
- Consultation pour la mise en service de l'application (configuration des serveurs, base de données, etc.)

3. DURÉE DU MANDAT

L'équipe du Chantier d'Attraction nous recommande de prévoir une implication au sein du projet de Juin 2024 jusqu'à la livraison du projet ciblé ou jusqu'à échéance de la banque d'heures.

4. COÛTS

Nous recommandons une banque de **170 heures** pour nos services offerts précédemment énoncés. Notre taux horaire étant de 95,00\$, le montant total s'élève donc à **16 150 \$**.

5. MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour ce projet, compte tenu qu'il s'agit d'une banque d'heures, nous demandons que le montant total soit réglé en une seule facture, émise à la signature du contrat. Des modalités différentes peuvent être entendues selon les situations.

Les taxes fédérales et provinciales s'appliquent sur toutes les factures émises par Ophelios.

6. VALIDITÉ DE L'OFFRE

Nous tenons à préciser que cette offre est valable pour une période limitée. Suite à sa réception, vous disposerez de trois semaines, soit jusqu'au **18 juin 2024**, pour accepter les termes et conditions détaillés ici. Passé ce délai, l'offre deviendra nulle et non avenue, et une nouvelle offre devra être émise si vous souhaitez poursuivre avec nos services.

7. ACCEPTATION DE L'OFFRE

Nous avons hâte de commencer à travailler avec vous et nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir concernant notre proposition. Nous encourageons un examen attentif de cette offre et nous sommes impatients de la prochaine étape de notre collaboration.

L'acceptation de cette offre comprend également l'acceptation des Conditions générales de prestations de services (« Conditions Générales ») ci-joint.

L'offre de service a été acceptée par les Parties et signée :

à _____,

Pour le Coordinateur du Chantier d'Attraction, **Mathieu Beaufort** :



Le 13/12/2024 2024.

Pour le préfet de la MRC de Pierre-De Saurel, **Vincent Deguise** :



Le 16 décembre 2024.

Pour le fournisseur de service, **Studio de développement Ophelios** :



Le 28 mai 2024.

NOTE

DESTINATAIRES : Membres du Conseil de la MRC

EXPÉDITEUR : Omer Bambara
Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

DATE : Le 8 janvier 2025

OBJET : **Modification du projet de valorisation du bois**

La MRC de Pierre-De Saurel a obtenu une contribution financière de 68 492,67\$ de RECYQ-QUÉBEC (soit 70% du montant du projet) pour la réalisation d'un atelier de valorisation du bois récupéré. Les 30% restants étant couverts par la MRC.

Le projet consiste en l'aménagement d'un atelier de valorisation du bois récupéré et de réparation/démantèlement de meubles à l'Écocentre régional, comprenant le hangar de vente, les outils et les ressources nécessaires pour le fonctionnement de cet atelier. L'atelier sera adjacent à la guérite de l'Écocentre, ce qui permettra aux citoyens dès l'entrée de mettre de côté les résidus de bois et les encombrants qui peuvent être valorisés.

L'atelier de valorisation du bois et le comptoir de vente visent à une meilleure efficacité dans l'application des 3RV à l'Écocentre régional de Pierre-De Saurel en favorisant d'abord le réemploi du bois et de certains meubles qui sont encore en bon état, mais qui exigent des réparations, et sinon le démantèlement de ces produits permettra d'améliorer le recyclage, le taux de valorisation et diminuer les matières envoyées à l'élimination.

La MRC était confrontée à un certain nombre de difficultés avec l'obtention du permis de construction au niveau de la ville de Sorel-Tracy. La ville nous demandait un plan d'ingénieur avant l'obtention du permis. De plus, la MRC envisage d'effectuer des travaux de réaménagement de l'écocentre au cours de l'année 2025 compte tenu du fort achalandage sur le site.

Face à ses difficultés, la MRC a introduit une demande de modification du projet initiale auprès de RECYQ-QUÉBEC le 22 avril 2024.

La demande de modification a porté sur :

- ✓ La transformation d'une salle du bâtiment principal de l'écocentre en atelier, en lieu et place de la construction d'un atelier;
- ✓ Une autorisation pour asphalté une zone de 570 m²; une partie de la zone ainsi asphaltée servira aux dépôts de bois apportés par les citoyens et composés principalement de lits, sommiers, meubles et pièces de meubles et bois d'œuvres (résidus de construction et de démolition). Une autre partie servira de dépôt du bois valorisé, dont une partie sera vendue sur place et une autre partie sera transférée à la quincaillerie du Recyclo-Centre (un partenaire du projet).

La demande de modification a été acceptée par RECYQ-QUÉBEC le 23 avril 2024. À la suite de l'acceptation de la demande de modification, le greffe a procédé à des demandes de prix pour objet la réalisation de travaux de construction requis afin d'aménager une nouvelle zone asphaltée à l'Écocentre de la MRC de Pierre-De Saurel.



NOTE

DESTINATAIRES :	Membres du Conseil de la MRC
EXPÉDITRICE :	Myrabelle Chicoine Conseillère stratégique – Aménagement du territoire
DATE :	Le 9 janvier 2025
OBJET :	Résultat des propositions reçues dans le cadre de la demande de prix pour la révision du schéma d'aménagement et de développement Recommandation d'octroi du contrat

Le Conseil de la MRC, à sa séance du 27 novembre dernier, a autorisé la procédure de demande de prix en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Deux propositions ont été reçues à la suite de la demande de prix de la MRC, soit :

- Guilbert Urbanisme : 69 989 \$ taxes incluses;
- Agence Nexa : 99 782 \$, taxes incluses

Suite à l'analyse de ces propositions, celle de la firme Guilbert Urbanisme s'est avérée la plus basse conforme et la plus avantageuse en raison des éléments ci-dessous :

1. Structure organisationnelle :
 - Équipe plus agile et intégrée;
 - Processus décisionnel simplifié;
 - Communication directe avec la chargée de projet.
2. Approche méthodologique :
 - Démarche pragmatique et efficace;
 - Meilleure adaptabilité aux besoins de la MRC;
 - Livrables clairement définis.
3. Aspect financier :
 - Offre à 69 698\$ vs 99 782\$ pour le consortium Nexa/BC2/Écoterritoire;
 - Économie de 30 084\$ pour des services équivalents.
4. Expertise :
 - Expérience pertinente en révision de SAD;
 - Équipe dédiée avec des compétences complémentaires;
 - Engagement direct de la directrice de la firme.

Dans ce contexte, nous recommandons au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat à la firme Guilbert Urbanisme et de mandater la direction générale pour la signature des documents nécessaires.

Meilleures salutations!

NOTE

DESTINATAIRES :	Membres du Conseil de la MRC
EXPÉDITRICE :	Myrabelle Conseillère stratégique – Aménagement du territoire
DATE :	Le 14 janvier 2025
OBJET :	Résultat des propositions reçues dans le cadre de la demande de prix pour l'étude géotechnique liée à la construction de deux passerelles dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale.

La MRC a procédé à une demande de prix au mois de décembre dernier en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un laboratoire spécialisé pour la réalisation d'une étude géotechnique sur un terrain boisé où sera prolongé la piste cyclable régionale. La MRC utilisera cette étude géotechnique comme document de référence dans le cadre d'un appel d'offres futur pour la construction de deux (2) nouvelles passerelles afin de permettre de relier les tronçons de pistes cyclables. Le terrain boisé se trouve dans la municipalité de Yamaska.

Cette demande de prix s'est avérée nécessaire compte tenu des exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Deux propositions ont été reçues à la suite de la demande de prix de la MRC, soit :

- Environnement LCL inc. : 19 396,28 \$ taxes incluses;
- Les Laboratoires de la Montérégie : 15 004,24 \$, taxes incluses

Suite à l'analyse de ces propositions, celle des Laboratoires de la Montérégie s'est avérée la plus basse conforme.

Dans ce contexte, nous recommandons au Conseil de la MRC de ratifier la demande de prix DP--2024-12-10 et d'octroyer le contrat à la firme Les Laboratoires de la Montérégie, le tout conformément aux documents de la demande de prix.

Meilleures salutations!

NOTE

DESTINATAIRES :	Membres du Conseil de la MRC
EXPÉDITRICE :	Marianne Mercier-Lacombe Coordonnatrice au développement culturel
DATE :	Le 10 janvier 2025
OBJET :	Autorisation de procéder à une demande de prix afin de constituer un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC

Le 1^{er} avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après LPC) a été modifiée afin de renforcer la protection, la valorisation et la mise en lumière du patrimoine culturel québécois. La LPC confère maintenant aux municipalités régionales de comté (ci-après MRC) de nouveaux pouvoirs, outils et responsabilités. Notamment, elle impose l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire et présentant une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être complété et adopté par les MRC au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Afin de répondre à cette exigence légale, la MRC doit solliciter des propositions tarifaires auprès de firmes spécialisées en patrimoine culturel en vue de constituer ledit inventaire.

Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (ci-après MCC) propose un soutien financier à travers le nouveau *Programme d'entente en patrimoine* (PEP), via le volet 1 : Connaissance. Le MCC prévoit un soutien financier couvrant 60 % des coûts associés à la réalisation de l'inventaire, le 40 % restant devant être assumé par la MRC. La sollicitation de propositions permettra ainsi à la MRC de budgétiser adéquatement cette obligation.

En conclusion, il est recommandé que la MRC procède à une demande de prix afin de mettre en œuvre l'inventaire du patrimoine immobilier requis.

La secrétaire du comité régional culturel,



Marianne Mercier-Lacombe

ENTENTE DE PRINCIPE
(en vue d'en venir à la conclusion d'un protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière)

Intervenue entre

D'UNE PART :

FRANCINE GARVIS et GUY CLOUTIER, domiciliés et résidant au 2482, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec), district judiciaire de Richelieu, J3P 5N3;

ci-après désignés comme étant « les Demandeurs »;

ET D'AUTRE PART :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ayant une place d'affaires au 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 8.00, Montréal, (Québec), district judiciaire de Montréal, H2Y 1B6;

ci-après individuellement désigné comme étant « le PGQ » ;

et

CANARDS ILLIMITÉS CANADA, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, ayant un établissement situé au 710, rue Bouvier, bureau 260, Québec (Québec), district judiciaire de Québec, G2J 1C2;

ci-après individuellement désignée comme étant « CANARDS » ;

et

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son bureau au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec), district judiciaire de Richelieu, J3P 7X7;

ci-après individuellement désignée comme étant la « MRC »;

ces parties de seconde part étant parfois collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ».

Les PARTIES désignées aux présentes, préalablement à la conclusion de la présente *entente de principe*, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU la demande introductive d'instance modifiée en injonction interlocutoire et permanente déposée par les Demandeurs contre les Défenderesses et les défenses produites par le PGQ, CANARDS et la MRC dans le cadre du dossier judiciaire portant n° 765-17-002200-210 du district judiciaire de Richelieu (ci-après le « **litige** ») ;

ATTENDU la présence d'un ouvrage de retenue des eaux situé à l'embouchure de la rivière Pot-au-Beurre, dans la baie Lavallière (ci-après le « **barrage de la baie Lavallière** »), lequel ouvrage – constitué notamment de deux déversoirs (un principal et un secondaire) – est exploité par CANARDS, sur la propriété du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les Demandeurs sont propriétaires de terrains traversés par la Décharge des Cinq et bordés par la Décharge des Dix, soit deux cours d'eau qui se déversent dans la rivière Pot-au-Beurre, en amont du barrage de la baie Lavallière ;

ATTENDU QUE les terrains des demandeurs sont grevés de servitudes d'inondation en faveur du Gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce litige, les Demandeurs formulent plusieurs griefs à propos de la gestion du barrage de la baie Lavallière et de l'entretien des cours d'eau susmentionnés et que les Défendeurs contestent ces griefs ;

ATTENDU QUE l'un de ces griefs est l'accumulation de sédiments dans les cours d'eau de la baie Lavallière qui entraveraient le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU QU'UN autre de ces griefs est le retard du retrait des eaux lors des crues en raison de la présence du barrage de la baie Lavallière ;

ATTENDU QUE les Demandeurs estiment que ces deux griefs sont, dans le premier cas, la cause d'inondations de leurs terrains et dans le second cas, la cause des inondations sur une plus longue durée sur leurs terrains ;

ATTENDU QUE des informations portées à la connaissance des PARTIES permettent de croire qu'il se trouve dans ces différents cours d'eau des restrictions qui gênent et qui gêneraient le libre écoulement de l'eau et qu'il est requis de procéder à un examen et un entretien, à tout le moins partiel, de ces cours d'eau ;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent que des interventions préliminaires dans les cours d'eau de la baie Lavallière ou à l'endroit du barrage de la baie Lavallière doivent être envisagées, et ce, suivant l'obtention des recommandations communes des experts des PARTIES ;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent de l'opportunité de collaborer afin d'examiner différents scénarios permettant de réduire les inondations que prétendent subir les Demandeurs tout en tentant de solutionner ou amoindrir d'autres problématiques ;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent que toute intervention dans la baie Lavallière ne saurait avoir un effet immédiat, de sorte qu'il y a lieu de prévoir suspendre le dossier judiciaire pour une période suffisamment longue afin de surveiller l'efficacité des interventions qui pourront être entreprises ainsi que leur suffisance ;

ATTENDU QU'il apparaît cependant illusoire de conclure un tel protocole d'interventions avant la tenue du procès, lequel doit débiter le 13 janvier 2025, considérant la nécessité de consulter les experts des PARTIES au sujet de la détermination et modalités des interventions projetées ;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent néanmoins convenir des paramètres généraux et éléments principaux d'un tel protocole d'interventions par la conclusion de la présente *entente de principe* ;

ATTENDU QUE par la conclusion de la présente entente de principe, les PARTIES conviennent de demander le report *sine die* de la tenue du procès et de présenter, à cet effet, une demande conjointe de suspension au juge saisi du dossier judiciaire, soit l'honorable juge Azimuddin Hussain, laquelle demande sera déposée au plus tard le 8 janvier 2025 et sera présentée le 13 janvier 2025 ou à une autre date que le Tribunal pourra déterminer ;

et, finalement,

ATTENDU QUE les PARTIES désirent, sans admission, convenir de la présente entente de principe selon les termes et conditions ci-après déterminés;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1) INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie de la présente entente.

2) OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de confirmer les éléments principaux et les paramètres généraux d'un futur protocole d'interventions à convenir ultérieurement entre les PARTIES et devant guider celles-ci et leurs experts.

La nature et l'ampleur desdites interventions seront davantage précisées dans ledit protocole étant entendu que ces interventions auront pour principal objectif d'améliorer la situation des cours d'eau de la baie Lavallière.

3) CATÉGORIES D'INTERVENTIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Les interventions, qui seront plus amplement définies dans le protocole à intervenir, porteront sur les catégories ci-après énumérées.

3.1) INTERVENTIONS DANS LES DÉCHARGES DES CINQ ET DES DIX

3.1.1) Retrait des sédiments

Les Demandeurs demandent que les sédiments présents à l'embouchure de la Décharge des Cinq et de la Décharge des Dix soient enlevés sur une distance linéaire minimale de 500 mètres à partir de l'embouchure des deux décharges et en se dirigeant vers l'amont.

La MRC accepte le principe d'un entretien desdits cours d'eau par curage des sédiments. Toutefois, il incombera aux experts des PARTIES de définir ou de déterminer de façon commune la suffisance de cette technique ou de proposer une autre façon de procéder.

La MRC précise qu'en raison de la situation de ces cours d'eau, qui se trouvent dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, toute intervention de curage ou dragage des sédiments de ces cours d'eau devra faire l'objet, selon le cas, de la délivrance d'une autorisation ministérielle ou sera assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1; ci-après la « **procédure d'examen des impacts sur l'environnement** ») (par exemple, pour des travaux exécutés sur une distance linéaire de 500 m ou plus).

Par conséquent, les PARTIES demanderont à leurs experts respectifs de déterminer conjointement la nature des travaux à faire et les sections des cours d'eau où ceux-ci devront être effectués.

Les experts étudieront aussi les endroits où, stratégiquement, les travaux pourront avoir le plus grand effet, le cas échéant, sur l'écoulement des eaux. Les experts verront à explorer les interventions utiles et suffisantes qui pourraient être posées en maximisant la possibilité qu'elles puissent ne pas être assujetties à la procédure d'examen des impacts sur l'environnement.

Néanmoins, il est entendu qu'il n'est pas ici question d'exclure la possibilité de réaliser des travaux qui pourraient être assujettis à ladite procédure selon les recommandations communes des experts.

Le cas échéant, la MRC s'engage à demander, dans les meilleurs délais ou avec diligence, les autorisations gouvernementales requises en fonction des recommandations communes des experts des PARTIES et des travaux qu'il aura été convenu de réaliser.

3.1.2) Enlèvement des obstacles (arbres, ponceaux ou autres débris)

Les Demandeurs demandent que soit exercée une surveillance des cours d'eau de la baie Lavallière afin que les obstacles qui causent une entrave au libre écoulement des eaux soient retirés.

La MRC accepte le principe d'une intervention diligente sur ces cours d'eau pour y retirer de tels obstacles le tout conformément aux prescriptions de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), cet article prévoyant l'obligation de la MRC d'agir lorsqu'elle est informée de la présence d'obstructions nuisant à l'écoulement des eaux et que ces obstructions constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens.

Le recours judiciaire, les différentes expertises et les diverses démarches effectuées dans le cadre du recours judiciaire ont permis à la MRC d'être informée de la présence d'obstructions dans les cours d'eau de la baie Lavallière tels que des arbres et autres débris. La MRC s'engage à faire examiner les cours d'eau de la baie Lavallière dès la saison estivale 2025 en vue de procéder aux interventions requises pour le retrait de ces obstructions. Les modalités seront davantage détaillées et convenues au protocole d'interventions selon les recommandations communes des experts des PARTIES.

La MRC est actuellement informée de la présence de ponceaux restrictifs dans la Décharge des Cinq et elle prendra les moyens nécessaires afin que des correctifs soient apportés à ce propos selon les modalités et délais qui seront convenus dans le protocole d'interventions établi suivant les recommandations communes des experts.

3.2) INTERVENTIONS DANS LA RIVIÈRE POT-AU-BEURRE

3.2.1) Retrait des sédiments

Les Demandeurs demandent que des sédiments présents sur le lit de la rivière Pot-au-Beurre soient enlevés sur une distance d'environ 2 km en commençant à un point situé à 500 mètres à l'amont de l'embouchure de la Décharge des Dix vers l'aval sur une distance de 1,5 km.

La MRC accepte le principe que des travaux puissent être réalisés sur la rivière Pot-au-Beurre. Il est cependant immédiatement précisé que des travaux de dragage ou de curage sur une telle distance sont assujettis à la procédure d'examen des impacts sur l'environnement, en plus d'être sujets à la délivrance d'autorisations ministérielles¹. Par conséquent, il sera demandé aux experts des PARTIES de déterminer conjointement l'emplacement et la priorité des travaux ainsi que la méthode à être utilisée ou encore établir la stratégie d'intervention qui pourraient avoir le plus grand effet, le cas échéant, sur l'écoulement des eaux de la rivière du Pot-au-Beurre. À défaut de recommandations communes des experts quant aux endroits spécifiques à intervenir sur ce cours d'eau, ceux-ci devront impérativement s'entendre sur des interventions minimales à effectuer sur la section faisant l'objet de la demande par les Demandeurs décrite ci-avant.

¹ Notamment, article 22 *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.q.e.* ») et article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1).

Il est aussi convenu que l'exécution de tels travaux devra faire l'objet d'un examen conjoint des experts des PARTIES en fonction, le cas échéant, de l'effet des potentiels travaux visant à modifier les digues du barrage de la baie Lavallière, tel que ces travaux sont plus amplement décrits et précisés à l'article 3.4) de la présente entente.

Le cas échéant, la MRC s'engage à demander, dans les meilleurs délais ou avec diligence, les autorisations gouvernementales requises en fonction des recommandations communes des experts des PARTIES et des travaux qu'il aura été convenu de réaliser.

3.2.2) *Enlèvement des obstacles (arbres, ou autres débris)*

Les Demandeurs demandent que soit exercée une surveillance des cours d'eau de la baie Lavallière afin que les obstacles qui causent une entrave au libre écoulement des eaux soient retirés.

La MRC accepte le principe d'une intervention diligente sur ces cours d'eau pour y retirer de tels obstacles le tout conformément aux prescriptions de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), cet article prévoyant l'obligation de la MRC d'agir lorsqu'elle est informée de la présence d'obstructions nuisant à l'écoulement des eaux et que ces obstructions constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens.

Le recours judiciaire, les différentes expertises et les diverses démarches effectuées dans le cadre du recours judiciaire ont permis à la MRC d'être informée de la présence d'obstructions dans les cours d'eau de la baie Lavallière tels que des arbres et autres débris. La MRC s'engage à faire examiner les cours d'eau de la baie Lavallière dès la saison estivale 2025 en vue de procéder aux interventions requises pour le retrait de ces obstructions. Les modalités seront davantage détaillées et convenues au protocole d'intervention selon les recommandations communes des experts des PARTIES.

Les PARTIES conviennent de demander à la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) quelle est la fréquence de leurs visites sur la rivière Pot-au-Beurre quant à sa section située entre le barrage et la Décharge des Dix.

3.3) OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE

3.3.1) *Mesures des niveaux d'eau*

Les Demandeurs demandent qu'un programme de mesures des niveaux d'eau des cours d'eau de la baie Lavallière soit entrepris notamment par la réinstallation des sondes. Sous réserves des recommandations conjointes des experts des PARTIES, les 9 sondes initialement installées dans les cours d'eau de la baie Lavallière seraient replacées aux mêmes endroits.

La MRC accepte le principe d'une surveillance des cours d'eau, notamment afin de déterminer l'effet des mesures correctives et des travaux qui y seront effectués selon l'échéancier qui sera précisé dans le protocole d'intervention.

Il est aussi convenu que la surveillance des cours d'eau permettra, au fur et à mesure de la collecte des données, de déterminer si des interventions supplémentaires devront être réalisées s'il s'avère que l'effet des premiers travaux qui auront été réalisés ont eu des résultats scientifiquement positifs sur la gestion des cours d'eau de la baie Lavallière.

3.3.2) Évaluation des volumes de sédiments

Les Demandeurs demandent que des relevés soient effectués pour évaluer les quantités de sédiments qui seront retirés des cours d'eau et déterminer les conditions et la fréquence des interventions qui pourraient être effectuées dans les cours d'eau de la baie Lavallière dans les années subséquentes.

La MRC accepte le principe d'une telle surveillance des volumes de sédiments dans les cours d'eau notamment afin de déterminer l'effet des mesures correctives et des travaux qui y seront effectués selon l'échéancier qui sera précisé dans le protocole d'intervention, le tout étant tributaire des recommandations conjointes qui pourraient être formulées par les experts des PARTIES.

Les Défenderesses demandent que les PARTIES puissent étudier les moyens de prévenir à la source l'affluence de sédiments dans les cours d'eau de la baie Lavallière, notamment afin d'en diminuer l'apport.

Bien que les Demandeurs soient en accord avec le principe d'une telle étude visant à prévenir à la source l'affluence de sédiments dans les cours d'eau de la baie Lavallière, ceux-ci sont peu familiers avec les impacts des exploitations agricoles de type « grandes cultures » et ne peuvent se prononcer sur le sujet. Ceux-ci exploitent une sapinière et une érablière. Par ailleurs, ceux-ci ont noté que cette affluence n'est pas indépendante du débit des eaux et des ouvrages présents dans un cours d'eau. Les Demandeurs ne sont pas les représentants de tous les agriculteurs de la baie Lavallière.

Les Défenderesses pourront solliciter la participation d'autres intervenants, dont L'Union des producteurs agricoles (UPA), dans le cadre d'éventuelles rencontres pour intervenir à ce sujet spécifique.

Les PARTIES conviennent toutefois que le protocole d'intervention à intervenir ne sera pas tributaire de l'établissement des moyens de prévention à la source de sédiments dans les cours d'eau de la baie Lavallière, d'autres parties devant manifestement intervenir en compagnie de leurs experts.

3.4) INTERVENTIONS À L'ENDROIT DU BARRAGE DE LA BAIE LAVALLIÈRE

3.4.1) Contrôle de la végétation

Les Demandeurs demandent que des travaux de contrôle de la végétation soient effectués sur les digues du barrage de la baie Lavallière qui consistent au fauchage de la végétation ou l'enlèvement de celle-ci dans les zones qui le permettent.

CANARDS accepte le principe et entreprendra les démarches pour effectuer le contrôle de la végétation sur lesdites digues, le tout suivant un programme d'entretien qui sera établi dans le cadre du protocole d'interventions en fonction des recommandations communes des experts des PARTIES.

3.4.2) Modifications du paramétrage d'opération des digues du barrage

Les Demandeurs proposent que soit créée une brèche dans le déversoir nord (soit le déversoir secondaire), sur environ la moitié de sa longueur à partir de son point le plus bas (selon eux 5.15 m) (ci-après la « **Proposition** »), le tout afin de permettre une sortie plus rapide des eaux lors des inondations causées par le fleuve, décrues qui, selon eux, n'eut été de la présence du barrage, seraient synchronisées avec celui-ci.

Les Défenderesses sont favorables à ce que soit étudié le principe d'un reparamétrage des digues du barrage de la baie Lavallière. Par conséquent, les PARTIES demanderont à leurs experts d'étudier la Proposition des Demandeurs afin de déterminer, notamment, l'impact de cette Proposition au niveau hydrologique, sur la sécurité de l'ouvrage et des propriétés foncières susceptibles d'être impactées par cette modification du barrage, de même que sur le marais et ses objectifs fauniques.

Toute modification envisagée devra préalablement faire l'objet d'une recommandation conjointe des experts des PARTIES en fonction des éléments ci-avant mentionnés.

La MRC et le PGQ précisent que pareilles modifications du paramétrage d'opération des digues du barrage de la baie Lavallière devront faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ c S-3.1.01), d'une demande en vertu de l'article 22 *L.q.e.* ou d'un examen des impacts sur l'environnement et nécessiteront une demande de modification des autorisations ou décisions gouvernementales concernant l'aménagement et l'opération du barrage.

Le cas échéant, les Demandeurs, la MRC et CANARDS entendent collaborer afin de soutenir les demandes d'autorisations ou de modifications qui s'avèreront nécessaires selon les recommandations communes des experts des PARTIES

Il est spécifiquement entendu que les frais d'expertise qui découleront de la préparation des demandes d'autorisation ou encore des audiences à venir seront assumés par les demandeurs d'autorisation.

3.5) IMPUTATION DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES COURS D'EAU

Les Demandeurs sont avisés par la MRC que les coûts d'entretien et de surveillance de tout cours d'eau seront imputés à ceux qui en bénéficient, selon le bassin versant concerné, tel que cela est prévu par la loi.

Les Défenderesses ont été avisées par les Demandeurs, qu'à leur avis, la présence du barrage cause une augmentation des dépôts de sédiments dans le lit des cours d'eau et qu'en conséquence, la facture ou à tout le moins une partie de celle-ci devrait être adressée à l'exploitant du barrage ou son réel propriétaire.

Ainsi, nonobstant le premier alinéa, les Demandeurs réservent tous leurs droits et recours quant à la contestation de toute taxation et le cas échéant, quant à tout recours leur permettant d'exiger le partage ou le remboursement des coûts auprès de toute personne ou entité qu'il estimerait responsable en tout ou en partie des travaux d'entretien de cours d'eau.

3.6) DONNÉES PROBANTES ET EXPERTISES SUPPLÉMENTAIRES

Il est convenu que les travaux et interventions considérés aux fins de la présente entente devront faire l'objet de recommandations conjointes de la part des experts des PARTIES, lesquels devront faire reposer leurs recommandations sur les meilleures données scientifiques probantes disponibles.

Au besoin, les PARTIES pourront convenir de requérir des expertises supplémentaires à propos de tout enjeu concernant la gestion de la baie Lavallière.

4) EXERCICE DES POUVOIRS D'AUTORISATION PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Nonobstant toute recommandation qui pourra être formulée par les experts des PARTIES, il est précisé et convenu que rien dans la présente entente, non plus que dans le protocole d'interventions à venir, n'a pour objet ou pour effet de contraindre l'exercice discrétionnaire des pouvoirs d'autorisation de quelque autorité publique qui pourrait être appelée à se prononcer sur l'un ou l'autre projet qui seront mis en œuvre dans le cadre dudit protocole d'interventions.

Les Demandeurs, la MRC et CANARDS conviennent toutefois qu'elles collaboreront dans les démarches visant à obtenir de telles autorisations.

5) ÉCHÉANCIER PRÉVISIBLE

5.1) RENCONTRES DES EXPERTS

Les PARTIES conviennent dès à présent qu'une première rencontre des experts pourrait être tenue dans la semaine du 20 janvier 2025, suivie d'une deuxième dans la semaine du 27 janvier ou du 3 février 2025.

Les dates des rencontres devront être confirmées au plus tard le 10 janvier 2025. Chaque partie s'engage à faire les suivis adéquats auprès de ces experts, étant entendu que tous devaient être disponibles à ces dates pour le procès.

5.2) CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTIONS

Les PARTIES conviennent de travailler à la conclusion du protocole d'interventions dès le mois de janvier 2025, étant entendu qu'ils souhaitent cependant avoir le bénéfice des rencontres entre les experts pour les fins de la conclusion dudit protocole d'intervention.

Le protocole d'intervention devra être conclu d'ici le 28 février 2025. Ce délai pourra être prolongé du consentement des PARTIES.

5.3) RÉALISATION DES PREMIÈRES INTERVENTIONS

Sous réserve des recommandations conjointes que pourront faire les experts des PARTIES, la MRC entreprendra les démarches nécessaires afin de procéder aux interventions relatives aux décharges des Cinq et des Dix (voir article 3.1) dans le courant de l'année 2025.

De la même manière, CANARDS entreprendra les travaux de contrôle de la végétation sur les digues du barrage de la baie Lavallière (voir article 3.4.1) au cours de l'année 2025 lorsque les conditions climatiques et hydrologiques s'y prêteront.

La MRC réinstallera les sondes dès que les niveaux d'eau le permettront au printemps 2025, et ce, préalablement à toute autre intervention.

Les autres interventions par ailleurs mentionnées à la présente entente feront l'objet d'un échéancier élaboré entre les PARTIES, leurs experts et procureurs dans le cadre du protocole d'interventions.

6) ENTENTE CONCLUE SANS ADMISSION

Les PARTIES reconnaissent que la présente entente de principe ne doit pas être interprétée comme une admission des faits ou de la responsabilité de l'une ou l'autre partie Défenderesse, ni une admission par les Demandeurs de la faiblesse de leur recours, et qu'elle intervient dans le seul but de permettre la réalisation d'interventions et de travaux dans un délai raisonnable et, éventuellement, un règlement à l'amiable du litige faisant l'objet du dossier judiciaire portant n° 765-17-002200-210 du district judiciaire de Richelieu.

7) SUSPENSION DE L'INSTANCE ET REPORT DU PROCÈS

En considération de la conclusion de la présente entente de principe, les PARTIES s'engagent à présenter conjointement une demande de suspension de l'instance et demander le report *sine die* du procès qui devait débiter le 13 janvier 2025, le tout devant être présenté devant le juge Hussain à la date du 13 janvier 2025 ou à toute autre date déterminée par le Tribunal.

8) APPROBATIONS ET SIGNATURES

En apposant leur signature à la présente entente, les avocats des PARTIES conviennent de la soumettre et de la recommander à l'approbation de leurs clients respectifs.

Le cas échéant, cette approbation devra être confirmée aux dates ci-après précisées :

- En ce qui concerne les Demandeurs, CANARDS et le PGQ, l'entente de principe devra être signée au plus tard le 10 janvier 2025;
- En ce qui concerne la MRC, l'entente de principe devra être approuvée par son conseil lors de la séance prévue au plus tard le 15 janvier 2025 (la signature de l'entente pourra être effectuée le lendemain ou le surlendemain).

9) DÉFINITIONS

L'expression « **les cours d'eau de la baie Lavallière** » réfère et désigne la Décharge des Cinq, la Décharge des Dix et la rivière Pot-au-Beurre qui se trouve à l'embouchure des deux décharges susmentionnées jusqu'au barrage de la baie Lavallière.

L'expression « **le barrage de la baie Lavallière** » réfère et désigne les ouvrages de retenue des eaux qui se trouvent à l'embouchure de la rivière Pot-au-Beurre, là où elle se jette dans la rivière Yamaska. Ce barrage est notamment constitué d'une digue principale (élévation altimétrique actuelle à 5,01 m), d'une digue secondaire (élévation altimétrique actuelle à 5,3 m) et des ouvrages accessoires, dont la passe à poissons.

10) ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

* * *

Les PARTIES conviennent qu'une copie signée numérisée de la présente Entente sur laquelle apparaîtra la signature des PARTIES sera autant valide qu'un original. Une copie sera jointe à la demande de suspension d'instance déposée au dossier de la Cour supérieure, dans le dossier judiciaire portant n° 765-17-002200-210 du district judiciaire de Richelieu.

[Signatures sur les deux pages suivantes]

Conformément à l'article 8 des présentes, les avocats des PARTIES signent :

BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L.
(pour Francine Garvis et Guy Cloutier)

Beauvais Truchon senecl
Par : M^e Jean-François Côté et
M^e Mylina Perron-Simard

23 décembre 2024
Date

BERNARD ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
(pour le Procureur général du Québec)

Bernard Roy (Justice-Québec)
Par : M^e Gabriel S. Gervais et
M^e Pierre-Luc Beauchesne

23 décembre 2024
Date

DHC AVOCATS
(pour la MRC Pierre-de Saurel et
Canards Illimités Canada)

Jean-François Girard
Par : M^e Jean-François Girard

23 décembre 2024
Date

APPROBATIONS ET SIGNATURES PAR LES PARTIES

FRANCINE GARVIS

Francine Garvis, pour elle-même

Date

CANARDS ILLIMITÉS CANADA

Par : 

Date

GUY CLOUTIER

Guy Cloutier pour lui-même

Date

MRC PIERRE-DE SAUREL

Par : 

Date

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Par : Me Gabriel S. Gervais, dûment
autorisé, tel qu'il le déclare, avocat à la
Direction du contentieux du ministère de
la Justice à Montréal, *Bernard, Roy*
(*Justice-Québec*).

Date

Contenu de la présente entente de principe

PRÉAMBULE	2
1) INCLUSION DU PRÉAMBULE	3
2) OBJET DE L'ENTENTE.....	3
3) CATÉGORIES D'INTERVENTIONS ET DESCRIPTION SOMMAIRE	4
3.1) <i>Interventions dans les Décharges des Cinq et des Dix</i>	4
3.1.1) Retrait des sédiments.....	4
3.1.2) Enlèvement des obstacles (arbres, ponceaux ou autres débris).....	5
3.2) <i>Interventions dans la rivière Pot-au-Beurre</i>	5
3.2.1) Retrait des sédiments.....	5
3.2.2) Enlèvement des obstacles (arbres, ou autres débris)	6
3.3) <i>Opérations de Surveillance</i>	6
3.3.1) Mesures des niveaux d'eau.....	6
3.3.2) Évaluation des volumes de sédiments	7
3.4) <i>Interventions à l'endroit du barrage de la baie Lavallière</i>	7
3.4.1) Contrôle de la végétation	7
3.4.2) Modifications du paramétrage d'opération des digues du barrage.....	8
3.5) <i>Imputation des coûts d'entretien et de surveillance des cours d'eau</i>	8
3.6) <i>Données probantes et expertises supplémentaires</i>	9
4) EXERCICE DES POUVOIRS D'AUTORISATION PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.....	9
5) ÉCHÉANCIER PRÉVISIBLE	9
5.1) <i>Rencontres des experts</i>	9
5.2) <i>Conclusion d'un protocole d'interventions</i>	10
5.3) <i>Réalisation des premières interventions</i>	10
6) ENTENTE CONCLUE SANS ADMISSION	10
7) SUSPENSION DE L'INSTANCE ET REPORT DU PROCÈS.....	10
8) APPROBATIONS ET SIGNATURES	11
9) DÉFINITIONS	11
10) ANNEXES.....	11
APPROBATIONS ET SIGNATURES PAR LES PARTIES	13

#

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ PIERRE-DE SAUREL

Projet de résolution

Objet : Adoption d'une résolution approuvant l'entente de principe intervenue dans le dossier de la baie Lavallière / volet injonction (Cloutier) et mandatant les avocats de la MRC Pierre-de Saurel de poursuivre les pourparlers en vue d'en venir à la conclusion d'un protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière

Résolution n° : __

ATTENDU QUE la demande introductive d'instance modifiée en injonction interlocutoire et permanente déposée par Francine Garvis et Guy Cloutier (ci-après les « **Demandeurs** ») contre le Procureur général du Québec, Canards Illimités Canada et la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel (ci-après les « **Défendeurs** ») dans le cadre du dossier judiciaire portant n° 765-17-002200-210 du district judiciaire de Richelieu (ci-après le « **litige** ») ;

ATTENDU QUE les Parties avaient lié contestation dans le cadre du litige et que ce dernier devait faire l'objet d'une audition devant la Cour supérieure, au palais de justice de Sorel-Tracy, à partir du 13 janvier 2025 et ce pour une durée de près de deux (2) mois, le procès devant se terminer le 25 février 2025;

ATTENDU QUE des informations récemment portées à la connaissance des Défendeurs permettent de croire qu'il se trouve dans ces différents cours d'eau des restrictions qui gênent et qui gêneraient le libre écoulement de l'eau et qu'il est vraisemblablement requis de procéder à un examen et un entretien, à tout le moins partiel, de ces cours d'eau ;

ATTENDU QUE, en conséquence de ce qui précède, les Parties ont convenu que des interventions préliminaires dans les cours d'eau de la baie Lavallière ou à l'endroit du barrage de la baie Lavallière doivent être envisagées, et ce, suivant l'obtention des recommandations communes de leurs experts respectifs ;

ATTENDU QUE, dès lors, les Parties convenaient de l'opportunité de collaborer afin d'examiner différents scénarios permettant de réduire les inondations que prétendent subir les Demandeurs tout en tentant de solutionner ou amoindrir d'autres problématiques ;

ATTENDU QUE les Parties sont également conscientes que toute intervention dans la baie Lavallière ne saurait avoir un effet immédiat, de sorte qu'il y a lieu de prévoir suspendre le litige pour une période suffisamment longue afin de surveiller l'efficacité des interventions qui pourront être entreprises ainsi que leur suffisance ;

ATTENDU QU' il apparaissait cependant illusoire de conclure un protocole définissant les interventions à effectuer sur les cours d'eau de la baie Lavallière avant le début de la tenue du procès, lequel devait débiter le 13 janvier 2025 (ci-après le « **Procès** »), considérant la nécessité de consulter les experts des Parties au sujet de la détermination et des modalités des interventions projetées dans les cours d'eau de la baie Lavallière ;

ATTENDU QU' à la suite d'intenses pourparlers, les avocats des Parties ont convenu, le 23 décembre 2024, d'une *Entente de principe* en vue d'en venir à la conclusion d'un protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière (ci-après « l'**Entente** »), ladite Entente étant jointe aux présentes pour en faire partie;

ATTENDU QUE l'objet de ladite Entente est de de confirmer les éléments principaux et les paramètres généraux d'un futur protocole d'interventions (ci-après le « **Protocole d'interventions** ») à convenir ultérieurement entre les Parties et devant guider celles-ci et leurs experts dans la détermination des interventions adéquates et utiles devant permettre une meilleure gestion des cours d'eau de la baie Lavallière, au sens où l'expression « les cours d'eau de la baie Lavallière » est définie dans l'Entente;

ATTENDU QU' en raison de la conclusion de cette Entente, les avocats des Parties ont convenu de demander au Tribunal de suspendre *sine die* la tenue du Procès et qu'une demande déposée en ce sens sera entendue par l'honorable juge Azimuddin Hussain, qui devait présider le Procès, le 16 janvier 2025 par visioconférence;

ATTENDU QU' il y a lieu, pour la MRC Pierre-de Saurel d'approuver et signer l'Entente intervenue entre les avocats des Parties le 23 décembre 2024 et de mandater ses avocats pour négocier un Protocole d'interventions, des rencontres devant se tenir à cet effet au cours des mois de janvier et février 2025;

et, finalement,

ATTENDU QU' il y a lieu de déléguer M. Yves Fraser, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC Pierre-de Saurel pour assister les avocats de la MRC dans le cadre des travaux devant mener à la conclusion d'un Protocole d'interventions.

Il est, en conséquence,

PROPOSÉ PAR ___
APPUYÉ PAR ___
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'Entente de principe intervenue le 23 décembre 2024 entre les avocats des Parties, laquelle Entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie;
- D'autoriser MM. Vincent Deguise, préfet, et François Chalifour, directeur général, à signer ladite Entente de principe pour et au nom de la MRC Pierre-de Saurel;
- De mandater les avocats de la MRC, soit le cabinet DHC Avocats et, en particulier, M^e Jean-François Girard, pour négocier et convenir d'un Protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière, lequel Protocole devra être soumis à l'approbation de la MRC Pierre-de Saurel en temps opportun;
- De désigner et mandater M. Yves Fraser, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC pour assister et accompagner les avocats de la MRC dans le cadre de l'élaboration dudit Protocole d'interventions.

« ADOPTÉE »

(signatures)

P.j.

NO : 765-17-001862-186

GEORGES DUTIL

-et-

GHISLAINE MORIN

Demandeurs

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

-et-

CANARDS ILLIMITÉS CANADA

-et-

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
PIERRE-DE SAUREL

Défendeurs

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE RICHELIEU

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DE DROITS
DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
NICOLET (NICOLET 2)

Mises en cause

TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT que le ou vers le 6 juin 2018, les Demandeurs Georges Dutil et Ghislaine Morin (ci-après « **Demandeurs** ») ont intenté une *Demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, permanente et en dommages-intérêts* contre le Procureur général du Québec, Canards Illimités Canada, la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel et La Société d'aménagement de la Baie Lavallière Inc. (ci-après « **Défendeurs** ») devant la Cour supérieure dans le dossier numéro 765-17-001862-186;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 5 septembre 2018, les demandeurs se sont désistés de leur recours à l'encontre de La Société d'aménagement de la Baie Lavallière Inc.;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont ensuite modifié leur recours à cinq reprises, la dernière version datant du 1^{er} février 2022 s'intitulant *Demande introductive d'instance en dommages-intérêts précisée et modifiée (5^e modification)* dans laquelle les demandeurs réclament la somme totale de 125 035 \$;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 19 février 2021, Canards Illimités Canada et la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel (ci-après « **Défenderesses/Demandereses reconventionnelles** ») ont intenté une demande reconventionnelle réclamant des dommages-intérêts aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que les Défendeurs contestent le bien-fondé de la réclamation des Demandeurs et que ces derniers contestent la demande reconventionnelle des Défenderesses/Demandereses reconventionnelles;

CONSIDÉRANT que le procès était fixé du 13 janvier 2025 au 25 février 2025 dans le cadre d'une audition conjointe avec le dossier 765-17-002220-210 (dossier « **Injonction** »);

CONSIDÉRANT que dans le but de mettre un terme au litige, la Demanderesse, les Défenderesses/Demandereses reconventionnelles et le Procureur général du Québec (ci-après collectivement « **Parties** ») ont convenu d'une transaction et quittance négociée du présent litige, le tout sans aucune admission de part et d'autre et dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients liés à la poursuite des procédures judiciaires et au procès (ci-après la « **Transaction** »).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES À LA PRÉSENTE TRANSACTION CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Transaction;
2. Les Demandeurs acceptent de recevoir la somme totale de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$) (ci-après le « **Montant de la Transaction** ») en capital, intérêts, indemnité additionnelle, frais et frais d'expert en règlement complet, final et définitif de toute réclamation, demande, recours, droit ou droit d'action, quelle qu'en soit la nature, connu ou non en date des présentes, qu'ils ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir contre les Défendeurs relativement aux faits et circonstances découlant directement ou indirectement du dossier 765-17-001862-186;
3. Le Montant dû aux termes de la présente Transaction sera versé comme suit aux Demandeurs :
 - 3.1. Par ou au bénéfice de Canards Illimités Canada, une somme de 25 000 \$ par chèque libellé à l'ordre de « *Beauvais Truchon avocats en fidéicommiss* » qui sera versé au plus tard le 15 janvier 2025;
 - 3.2. Par ou au bénéfice de la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel, une somme de 25 000 \$, par virement bancaire à l'ordre de « *Beauvais Truchon avocats en fidéicommiss* » qui sera versé au plus tard le 23 décembre 2024;

4. Aucune solidarité ne peut être invoquée à l'égard des Défendeurs, chacune n'étant responsable que de sa propre contribution dans le Montant de la Transaction;
5. En contrepartie du Montant de la Transaction, les Demandeurs, d'une part, et les Défendeurs, d'autre part, se donnent définitivement et mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive, ainsi qu'à leurs assureurs, et renoncent pour le futur à toute action, réclamation, recours, demande, dommage, droit ou droit d'action, quelle qu'en soit la nature, connu ou non en date des présentes, qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir contre l'une d'entre elles ou contre leurs héritiers, prédécesseurs, successeurs, ayant-droit, filiales, compagnies, compagnies-mères, compagnies affiliées, actionnaires, mandataires, sous-traitants, représentants, administrateurs, dirigeants, associés, sociétés, agents, préposés, bénévoles, membres, commettants, employeurs, employés, assureurs et subrogés, passés, présents ou futurs, découlant directement ou indirectement des faits et circonstances plus amplement décrits dans les procédures, pièces et expertises communiquées et/ou produites dans le cadre du dossier 765-17-001862-186. Nonobstant ce qui précède, la présente quittance est faite sans préjudice aux droits des Défendeurs dans le dossier de l'Injonction.
6. La présente Transaction ne doit pas être interprétée comme une admission de responsabilité de la part des Défendeurs ni comme une renonciation à tout moyens ou recours des Défendeurs dans toute cette affaire et surtout dans le dossier de l'Injonction. Il est convenu que la Transaction est faite sans préjudice ni admission et dans le seul but d'acheter la paix, d'éviter les frais de procès et de mettre fin au litige concernant les dommages réclamés par les Demandeurs dans le dossier 765-17-001862-186 ;
7. Les Parties reconnaissent que la présente Transaction constitue une transaction au sens de l'article 2631 et suivant du *Code civil du Québec*, déclarent avoir lu la Transaction, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et renoncent à en demander l'annulation ou la rescision pour quelques motifs que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit;
8. Les Parties à la présente Transaction autorisent leurs avocats respectifs lesquels s'engagent à déposer au Dossier de la Cour un *Avis de règlement hors Cour* en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais dans les 10 jours suivants la signature de la Transaction;
9. Les Parties conviennent que la présente Transaction peut être signée et échangée par voie électronique et que chaque copie signée pourra faire foi de l'original;

[Signatures sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

_____, le _____ 2025

_____, le _____ 2025

Georges Dutil
Demandeur/Défendeur reconventionnel

Ghislaine Morin
Demanderesse/Défenderesse
reconventionnelle

_____, le _____ 2025

_____, le _____ 2025

Pour : Procureur général du Québec
Défenderesse

Pour : Canards Illimités Canada
Défenderesse/Demanderesse
reconventionnelle

_____, le _____ 2025

**Pour : Municipalité Régionale de
Comté Pierre-De Saurel**
Défenderesse/Demanderesse
reconventionnelle

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ PIERRE-DE SAUREL

Projet de résolution

Objet : Adoption d'une résolution approuvant l'entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier de la baie Lavallière / volet dommages (Dutil) et confirmant le désistement de la MRC Pierre-de Saurel de sa demande reconventionnelle

Résolution n° : __

ATTENDU la *Demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, permanente et en dommages-intérêts* intentée au mois de juin 2018 par Georges Dutil et Ghislaine Morin (ci-après les « **Demandeurs** ») contre le Procureur général du Québec, Canards Illimités Canada, la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel et La Société d'aménagement de la Baie Lavallière Inc. (ci-après les « **Défendeurs** ») devant la Cour supérieure dans le dossier numéro 765-17-001862-186;

ATTENDU QUE le ou vers le 5 septembre 2018, les Demandeurs se sont désistés de leur recours à l'encontre de La Société d'aménagement de la Baie Lavallière Inc.;

ATTENDU QUE les Demandeurs ont ensuite modifié leur recours à cinq reprises, la dernière version datant du 1er février 2022 s'intitulant *Demande introductive d'instance en dommages-intérêts précisée et modifiée (5e modification)* dans laquelle les demandeurs réclament la somme totale de 125 035 \$;

ATTENDU QUE depuis le dépôt initial de leur demande en justice, les Demandeurs ont vendu leur propriété de sorte qu'ils ne sont plus des parties intéressées quant au volet « injonction » de leur demande, mais qu'ils sont demeurés parties intéressées quant au volet « dommages » de ladite demande;

ATTENDU QUE le ou vers le 19 février 2021, Canards Illimités Canada et la Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel (ci-après les « **Défenderesses/Demandereses reconventionnelles** ») ont intenté une demande reconventionnelle réclamant des dommages-intérêts aux Demandeurs, notamment en alléguant le caractère abusif du recours entrepris par les Demandeurs;

ATTENDU QUE les Parties avaient lié contestation dans le cadre du litige et que ce dernier devait faire l'objet d'une audition devant la Cour supérieure, au palais de justice de Sorel-Tracy, à partir du 13 janvier 2025 et ce pour une durée de près de deux (2) mois, le procès devant se terminer le 25 février 2025;

ATTENDU QUE, par ailleurs, les assureurs de la MRC Pierre-de Saurel ont pris fait et cause de leur assurée pour le volet « dommages » de la demande judiciaire et que ces assureurs ont mandaté M^e Marie-Ève Paradis, alors du cabinet Bélanger Sauvé, pour représenter leurs intérêts dans le cadre du litige;

ATTENDU QUE dans le but d'éviter la tenue de ce procès et de mettre un terme au litige, les Parties, de même que leurs assureurs respectifs, ont convenu d'une transaction et quittance négociée volet « dommages » du litige, le tout sans aucune admission de part et d'autre et dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients liés à la poursuite des procédures judiciaires et à la tenue du procès (ci-après la « **Transaction** »), laquelle Transaction est jointe aux présentes dans sa forme *projet final* pour référence;

ATTENDU QUE par cette Transaction, les Parties se donnent mutuellement une quittance complète et finale de toute réclamation qu'elles pourraient avoir entretenues l'une contre l'autre;

ATTENDU QUE, par conséquent et dans le cadre de cette Transaction, outre les compensations financières qui seront versées par l'entremise des assureurs respectifs des Défendeurs (à l'exclusion du Procureur général du Québec), il est prévu que la MRC Pierre-de Saurel et Canards Illimités renoncent à la demande reconventionnelle;

et, finalement,

ATTENDU QU' il y lieu de confirmer l'approbation de cette Transaction par la MRC Pierre-de Saurel par l'adoption de la présente résolution.

Il est, en conséquence,

PROPOSÉ PAR ___
APPUYÉ PAR ___
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la conclusion de la Transaction telle que celle-ci est jointe, dans sa forme *projet final*, à la présente résolution;

D'autoriser les avocats de la MRC Pierre-de Saurel pour que soit apportée à ladite Transaction toute correction mineure qui n'en dénature pas la portée, si cela s'avère nécessaire;

D'autoriser et mandater les avocats de la MRC Pierre-de Saurel pour déposer à déposer au dossier de la Cour un *Avis de règlement hors Cour* en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais dans les 10 jours suivants la signature de la Transaction pour le dossier portant n° 765-17-001862-186.

« **ADOPTÉE** »

(signatures)
P.j.

**ENTENTE DE PRINCPE POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'UN PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL (l'« Entente »)**

ENTRE: HYDROMEGA SERVICES INC., une corporation légalement constituée, en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec), ayant son siège social au 1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12ième étage, Montréal (Québec), H3B 1H4, agissant ici et représentée par M. Cédric Lascombe, vice-président Développement **Canada**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(Ci-après nommée « **Hydroméga** »)

ET: La MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE-SAUREL, ayant sa principale place d'affaires au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, province de Québec, J3P 7X7, agissant ici et représentée par M. Vincent Deguise, préfet, et par M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du Conseil de la MRC adoptée le 15 janvier 2025, et dont une copie conforme est jointe aux présentes comme Annexe « A », pour en faire partie intégrante;

(Ci-après nommée « **MRC de Pierre-De Saurel** »)

(Hydroméga et la MRC de Pierre-De Saurel étant ci-après appelés collectivement, les « Parties »).

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE :

- La MRC de Pierre-De Saurel a développé, construit et exploite depuis décembre 2016 un parc éolien de 24.6 MW qu'elle détient à 100%;
- La MRC de Pierre-De Saurel a un intérêt pour le développement de parcs éoliens sur son territoire;
- La MRC de Pierre-De Saurel est ouverte à la discussion avec des promoteurs éolien comme Hydroméga et souhaite accompagner les initiatives qui valoriseraient le potentiel éolien du territoire ;

- La MRC de Pierre-De Saurel souhaite également que le développement de projets de parc éolien se fasse dans un processus ordonné dans lequel les promoteurs sont accompagnés par la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités concernées afin de favoriser leur acceptabilité sociale ;
- Hydroméga a initié des discussions avec la MRC de Pierre-De Saurel le 19 janvier 2023 en vue de développer conjointement un second projet de parc éolien dans le cadre d'un futur appel d'offre d'Hydro-Québec. Ce second parc éolien serait détenu à 50/50% avec Hydroméga ;
- Hydroméga effectue des analyses pour le développement d'un parc éolien depuis un certain temps et a tenu régulièrement informée la MRC de Pierre-De Saurel des avancées de ce potentiel ;
- La MRC de Pierre-De Saurel a signé une première entente de principe le 17 janvier 2024 intitulé : ENTENTE DE PRINCPE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE PARCÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL ». Cette dernière prévoit un partenariat pour le développement d'un parc éolien de 120 MW, situé sur les territoires de Saint-David et Saint-Gérard-Majella, avec une participation de 50/50 entre la MRC de Pierre-De Saurel et Hydroméga. La MRC de Pierre-De Saurel s'engage à accompagner le promoteur et les municipalités concernées afin de garantir un processus ordonné et une acceptabilité sociale accrue, tout en permettant à Hydroméga de poursuivre les études et préparations nécessaires pour répondre aux futurs appels d'offres d'Hydro-Québec ;
- Hydroméga souhaite poursuivre et élargir ses opérations de développement d'un projet de parc éolien d'une capacité d'environ 150 MW à 240 MW sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et notamment sur le territoire des municipalités locales de Saint-David; Saint-Gérard-Majella ; Saint-Ours; Sainte-Victoire-De-Saurel; Saint-Aimé et Saint-Robert;
- La MRC de Pierre-De Saurel, à sa séance ordinaire du 28 août 2024, a autorisé la révision de l'entente de principe conclue le 17 janvier 2024 en conséquence (résolution 2024-08-234);
- Suite à cette décision, la MRC Pierre-De Saurel et Hydroméga se sont entendus sur la présente Entente de principe, non exclusive, afin de continuer les discussions d'un partenariat et de permettre à Hydroméga de poursuivre les actions de développement nécessaires à la préparation d'une soumission pour des appels d'offres éventuels lancés par Hydro-Québec ou pour la signature d'une Entente de gré à gré, dans ses activités de développement (ci-après Hydro-Québec »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le développement d'un projet de parc éolien

Le « Projet Éolien » signifie un projet éolien d'une capacité de 150 MW à 240 MW, sis sur le territoire des municipalités locales de Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Aimé, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours se trouvant sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les Parties proposent de réaliser certaines activités de développement en lien avec le Projet Éolien, selon les dispositions de la présente Entente.

2. Participation au Projet Éolien

Par la présente, les Parties déclarent leur intérêt à participer, en partenariat dans lequel chacune des Parties détient 50 % des intérêts votants et participants, à l'exploitation du Projet Éolien destiné à produire de l'électricité afin de répondre aux besoins exprimés par Hydro-Québec dans le cadre d'appels d'offres, le tout selon les termes et conditions d'une entente de participation à convenir entre les Parties.

À cette fin, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les termes et conditions d'une entente de participation distincte des présentes et destinée à établir les paramètres de leur partenariat en vue de présenter le Projet Éolien dans le cadre d'appels d'offres lancés par Hydro-Québec à l'égard desquels le Projet Éolien est admissible. Dans l'éventualité où le projet de loi 69 serait adopté en permettant à Hydro-Québec de s'approvisionner avec d'autres possibilités que les appels d'offres, le Projet Éolien pourrait être proposé à Hydro-Québec selon des nouvelles modalités en vigueur.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à discuter et négocier de bonne foi une entente de participation dans le cadre de chaque processus d'appel d'offres à être lancé par Hydro-Québec ou de toute autre modalité d'approvisionnement énergétique décidée par Hydro-Québec.

Il est convenu entre les Parties qu'Hydroméga ne peut offrir, présenter, déposer une soumission impliquant le Projet Éolien ou proposer ou vendre de l'électricité produit par le Projet Éolien dans un processus ou acheteur d'électricité autre qu'Hydro-Québec sans l'accord préalable écrite de la MRC Pierre-De Saurel.

3. Rôle du promoteur éolien

Hydroméga est responsable de développer le Projet Éolien, à ses frais et responsabilité, sous réserve des termes et conditions d'une entente de participation à intervenir entre les Parties.

Hydroméga ayant obtenu l'accord de chacune des municipalités d'aller à la rencontre des propriétaires, la compagnie prévoit continuer de signer des options d'actes superficiaires avec les propriétaires fonciers concernés dans les prochaines semaines.

Au préalable, Hydroméga souhaite rencontrer les conseils municipaux concernés afin de présenter le projet et son processus de développement.

A cet effet, Hydroméga accepte d'annoncer son implication dans le développement du Projet Éolien sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel.

Hydroméga poursuivra également toutes les actions requises pour le développement du Projet Éolien.

4. Support des partenaires municipaux

Dans le cadre du développement du Projet Éolien, la MRC de Pierre-De Saurel s'engage à :

- Annoncer publiquement son intérêt à participer au Projet Éolien selon les paramètres prévus à la présente entente;
- Annoncer publiquement que cette Entente de principe non exclusive a été signée avec Hydroméga;
- Fournir et émettre toute information qu'elle juge pertinente à la population en lien avec le développement général de projets éolien sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Participer aux séances d'information publiques à être convenus entre les parties;
- Effectuer toute intervention en lien avec le développement du Parc Éolien qu'elle juge appropriée suivant une demande d'Hydroméga.

5. Absence d'exclusivité

Les Parties s'entendent que la présente entente ne confère ou n'accorde aucune exclusivité, de quelque nature que ce soit, à Hydroméga en lien avec le développement de projets éoliens sur son territoire.

Sans limiter ce qui précède et pour des fins de précision, il est convenu entre les Parties que la présente entente ne confère ou n'accorde aucun territoire exclusif de développement de projets éoliens à Hydroméga par la MRC de Pierre-De Saurel et que la MRC Pierre-De Saurel peut conclure toute entente avec des tiers en lien avec le développement de projets éoliens.

6. Cession

La présente entente ne peut être cédée sans l'accord préalable écrite des Parties.

7. Ayant droit

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs ayants droit et successeurs.

8. Confidentialité

Les Parties réitèrent l'applicabilité de l'Entente de confidentialité signée en date du 17 janvier 2023 entre la MRC de Pierre-De Saurel et Hydroméga, mais conviennent que les dispositions de la présentes Entente ne sont pas visées par l'Entente de confidentialité. Cependant, toutes informations divulguées dans le cadre de la présentation du projet et de son avancement demeurent confidentielles.

9. Juridiction

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et est interprétée conformément à celles-ci et les Parties se soumettent à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Richelieu.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à l'endroit et à la date ci-dessous indiqués.

Signé à Sorel-Tracy, le _____ 2025.

MRC de Pierre-De Saurel

PAR : _____
Vincent Deguise, préfet

PAR : _____
François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier

Hydroméga

PAR : _____
Cédric Lascombe, vice-président, Développement Canada

Description du projet

Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Le formulaire de description du projet doit être dûment rempli et transmis par courriel à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les six mois suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

La description du projet approuvée par les représentants du MAMH fera partie de la convention d'aide financière signée.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la direction régionale du MAMH responsable de votre territoire et consulter la page Web [Soutien financier pour la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement | Gouvernement du Québec](#).

1. Coordonnées du bénéficiaire

MRC Pierre-de-Saurel

Nom de la municipalité régionale de comté

Myrabelle Chicoine

Nom de la représentante ou du représentant

Conseillère stratégique

Fonction

mchicoine@mrcpierredesaurel.com

Courriel

2. Description du projet

Description du projet

1. Mise à jour du schéma d'aménagement et de développement par l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (révision);
2. Identifier les particularités de la MRC;
3. Décrire en quoi ces particularités devraient influencer les orientations gouvernementales;
4. Partager les analyses servant à établir les choix d'aménagement;
5. Participer activement aux rencontres d'accompagnement offertes lors de la modification ou de la révision des documents de planification.

Objectifs

1. Respecter les indicateurs stratégiques (déterminés par le gouvernement)
2. Déterminer des indicateurs régionaux et facultatifs et les respecter
3. Définir des cibles dans son SAD pour chacun des indicateurs stratégiques qui doivent être intégrés et pour chacun des indicateurs régionaux et facultatifs déterminés
4. Intégration des OGAT dans le schéma d'aménagement révisé

**Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III
Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements du
2024-04-01 au 2025-03-31**

Rapport des dépenses d'entretien de la piste cyclable La Sauvagine

Réseau cyclable de la Sauvagine

Salaires :	14,279.34 \$
Transport et Déplacements :	1,453.90 \$
Services :	6,398.61 \$
Entretien terrain :	22,506.36 \$
Fournitures et matériaux :	1,331.01 \$
Équipement et outils :	610.45 \$
Réparations et entretien équipement :	721.86 \$
Autres dépenses :	761.98 \$
GRAND TOTAL :	48,063.51 \$

***TOTAL - Dépenses d'entretien de la piste cyclable "La Sauvagine" -Portion
de la Route verte # 3***

Myrabelle Chicoine
Conseillère stratégique
Le 13 janvier 2025

Liste des dépenses dans le cadre de la subvention Véloce III 2024-2025

DESCRIPTION	MONTANT		
FACTURES DE L'ENTRETIEN - AVRIL 2024		FACTURES DE L'ENTRETIEN - JUILLET 2024	
salaire G. Fiset avril	971,29 \$	salaire	1 668,50 \$
salaire R. Léveillé avril	599,25 \$	location camion	45,00 \$
location camion	45,00 \$	location camion - km	35,40 \$
location camion km	13,20 \$	salaire	160,00 \$
essence	18,80 \$	salaire	901,50 \$
déplacement blocs	183,96 \$	km - entretien	310,80 \$
lame et chaîne pour scie à chaîne	62,03 \$	sable polymère	25,85 \$
huile à mélanger	27,59 \$	mélange nivelage, enduit col	44,82 \$
éponge, spread'N bond, enduit	166,40 \$	mélange nivelage	45,97 \$
essence	58,55 \$	mélange nivelage, enduit col	151,12 \$
Total avril	2 146,07 \$	mélange nivelage, spread'n l	83,90 \$
FACTURES DE L'ENTRETIEN - MAI 2024		location toilette chimique	408,16 \$
salaire	564,00 \$	carburant pour le VTT	90,63 \$
resurfaiseur asphalte	20,63 \$	graisse pour bollards	40,22 \$
salaire	1 160,99 \$	achat sécateur et scie	136,79 \$
mélange nivelage	45,97 \$	Total juillet	4 148,66 \$
truelle plâtre	12,64 \$	FACTURES DE L'ENTRETIEN - AOÛT 2024	
spread'N Bond	67,12 \$	émondate - élagage	1 149,75 \$
tonte gazon	6 036,19 \$	location camion	126,00 \$
poubelle	1 830,33 \$	salaire	646,25 \$
essence	45,05 \$	salaire	926,70 \$
éponges, tournevis, etc.	41,00 \$	courroie gates pour le VTT	510,47 \$
ciment - roches	20,66 \$	Total août	3 359,17 \$
essence	22,98 \$	FACTURES DE L'ENTRETIEN - SEPTEMBRE 2024	
essence	7,96 \$	salaire	470,00 \$
essence	31,38 \$	salaire	622,75 \$
mélange ciment	22,95 \$	salaire	1 346,66 \$
bougie d'allumage	6,90 \$	location camion	230,80 \$
location scie à béton	92,06 \$	location déchiqueteuse	344,93 \$
Total mai	10 028,81 \$	location toilette chimique	408,16 \$
FACTURES DE L'ENTRETIEN - JUIN 2024		essence	33,82 \$
salaire	1 316,00 \$	essence	25,01 \$
location camion	45,00 \$	peinture	16,09 \$
location camion km	78,00 \$	carburant	64,14 \$
salaire	1 412,13 \$	chaîne	32,14 \$
essence	50,00 \$	chaîne	26,39 \$
location toilette chimique	212,70 \$	Total septembre	3 620,89 \$
location toilette chimique	448,40 \$	FACTURES DE L'ENTRETIEN - OCTOBRE 2024	
déchiqueteuse	429,32 \$	salaire	779,97 \$
scie à béton, lame	107,94 \$	salaire	188,00 \$
sable, mélange nivelage...	216,64 \$	salaire	223,25 \$
boite à outil, éponge...	166,40 \$	location camion	20,00 \$
sable, mélange nivelage...	25,28 \$	location toilette chimique	362,17 \$
mélange nivelage	68,95 \$	essence (Canadian Tire)	17,01 \$
mélange nivelage	180,42 \$	ajustement carburateur VTT	43,12 \$
vêtements	12,61 \$	asphaltage	9 284,23 \$
mélange béton	22,95 \$	Total octobre	10 917,75 \$
chaîne, huile à mélanger	106,93 \$	FACTURES DE L'ENTRETIEN - NOVEMBRE 2024	
bougie d'allumage	6,90 \$	salaire	559,05 \$
poubelle	1 830,40 \$	salaire	141,00 \$
contrat de gazon 1er versement	6 036,19 \$	location toilette chimique	123,60 \$
Total juin	12 773,16 \$	km à rembourser août à nov.	100,20 \$
		essence pour camion	20,00 \$
		réparation VTT	125,15 \$
		Total novembre	1 069,00 \$
		GRAND TOTAL	48 063,51 \$

MÉMO DE SERVICE

DESTINATAIRE : Membres du Conseil de la MRC

EXPÉDITEUR : Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière

DATE : 15 janvier 2025

OBJET : **Autorisation pour la cession des fermes ML Salvas**

Considérant le bail intervenu le 31 août 2001 entre la MRC de Pierre-De Saurel (Bas-Richelieu) et le Gouvernement du Québec reçu par Me Bernard Tremblay, notaire, sous le numéro 991 de ses minutes, la MRC a obtenu l'usage de l'emprise ferroviaire désaffectée localisée entre autres, dans les municipalités de Sorel-Tracy, de Saint-Robert, de Yamaska et de Saint-Gérard-de-Magella pour servir à l'aménagement d'un parc linéaire (construction d'un sentier nature multifonctionnel) voué à des activités de plein air telles que, mais non limitativement, l'aménagement d'une piste cyclable;

Considérant le bail notarié signé entre la MRC de Pierre-De Saurel (Bas-Richelieu) et les fermes M.L Salvas S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le numéro 3341084187, ayant son siège au 400 rang St-Thomas à St-Robert, province de Québec, JOG 1S0, représentée aux présentes par Mario Salvas, agriculteur et Lucie Bonin, agricultrice, résidant tous deux au 400 rang St-Thomas à St-Robert, province de Québec, JOG 1S0 étant les seuls associés formant ladite société;

Considérant la convention entre la MRC et les fermes ML Salvas, qui autorise les propriétaires des lots concernés pour les parcelles de terrain prévues pour l'aménagement du parc linéaire, à utiliser à des fins agricoles la partie des déviations qui ne sera pas utilisée pour réaliser le parc linéaire;

Considérant que Mme Lucie Bonin et M. Mario Salvas, propriétaires de Ferme ML Salvas, effectuent des démarches pour devenir « personnellement » propriétaires « de certaines de leurs terres où passe la piste cyclable et sur laquelle ou lesquelles se trouvent des éoliennes;

Considérant l'article 12.2 du bail sur la cession, sous-location, sous-traitance et gérance qui stipule qu'un producteur agricole ne peut céder en tout ou partie les droits, pouvoirs ou obligations qui lui sont consentis par le présent bail, notamment son droit de propriété dans les améliorations, sans avoir obtenu le consentement préalable et par écrit de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, lequel consentement ne peut être refusé sans motif sérieux;

Recommandation :

Il est donc recommandé au Conseil de la MRC de consentir à ce que l'acte notarié relatif aux déviations de la piste cyclable soit modifié pour être au nom de Lucie Bonin et Mario Salvas, compte tenu des démarches relatives à la dissolution de la société Ferme M.L. Salvas.

Cordialement,

Esther Gbesse

NOTE

DESTINATAIRES : Membres du Conseil de la MRC

EXPÉDITRICE : Manon Vallières
Directrice des services administratifs, des ressources financières
et matérielles

DATE : Le 9 janvier 2025

OBJET : **Suggestions à la suite de l'augmentation du coût pour les services de cadets 2025.**

La présente note fait suite au courriel de la Sûreté du Québec du 18 décembre dernier concernant l'avis d'augmentation des coûts liés aux services des cadets pour 2025 dans certaines municipalités de la MRC Pierre-de Saurel (voir courriel ci-joint).

Compte tenu du montant de 10 K\$ approuvé au budget 2025, nous vous présentons ci-dessous des pistes de solution qu'il y aurait lieu d'envisager dans ce dossier :

- Baisser le nombre d'heures total de service garanti pour respecter le budget de 10 K \$, ce qui pourrait représenter environ 312 heures avec un taux de l'heure de 32 \$/cadet versus 400 heures. Par contre, il faut valider si cela aurait un impact sur la sécurité des municipalités impliquées.
- Valider la possibilité de négocier au préalable le montant qui sera chargé à la MRC pour 2026, dans le contexte où la Sécurité du Québec assume 60 % de l'augmentation pour 2025.

Ce ne sont que des suggestions pour vous guider dans votre prise de décision.

Meilleures salutations!

Manon Vallières
Directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles

De : Lussier, Annie <Annie.Lussier@surete.qc.ca>
Envoyé : 18 décembre 2024 14:13
À : Chantal Chapdelaine <info@mrcpierredesaurel.com>
Cc : Michel Péloquin <mpeloquin@msads.ca>; vdeguise <vdeguise@vsjs.ca>; Montembeault, Jocelyn <jocelyn.montembeault@surete.qc.ca>; Roux, Marie-France <mariefrance.roux@surete.qc.ca>; Perron, Andrée <andree.perron@surete.qc.ca>
Objet : TR: Distribution des cadets 2025 & Augmentation des coûts

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour à tous,

Tel que remarqué lors de nos diverses rencontres, vous voyez, tout comme nous, la valeur ajoutée du Programme de cadet. Celui-ci renforce la présence de la Sûreté sur votre territoire, encourage le modèle de police de proximité et améliore l'offre de services en matière de prévention de la criminalité.

Au cours des dernières années, les coûts associés au programme ont connu une hausse significative. De plus, dans le but d'être attractif pour la relève, les salaires des cadets ont dû être revus. La Sûreté a assumé entièrement la hausse de ces coûts depuis 2013.

Nous avons conscience que l'augmentation de la facturation affecte vos budgets et pour diminuer cet effet, 60% des coûts de l'année 2025 sera assumés par la Sûreté.

Ce programme apporte beaucoup à nos municipalités et nous souhaitons reconduire celui-ci, avec vous, pour l'année 2025. Nous aimerions donc avoir la confirmation que nos ententes sont bien reconduites avec les nouveaux paramètres.

Informations reliées au Programme de cadets 2025 :

- Coût de 16 000 \$ par cadet, assumé à 60 % par la Sûreté et 40 % par les MRC/municipalités (6 400 \$)
- Coût pour les MRC/municipalités pour 2 cadets : 12 800 \$
- Programme de 400 heures
- Heures bonifiées payables à 100 % par les MRC/municipalités au taux de 32 \$/heure.
- Saison du 2 juin au 30 septembre 2025 (selon disponibilité des cadets de poursuivre après l'entrée scolaire)

À titre indicatif le tableau de l'évolution du coût d'un duo de cadets depuis 2020.

Évolution des coûts pour 2 cadets				
Année	Coût MRC	Coût Sûreté	Coût total	Différence excédentaire assumée par la Sûreté
2024	10 000 \$	21 294 \$	31 294 \$	11 294 \$
2023	10 000 \$	16 192 \$	26 192 \$	6 192 \$
2022	10 000 \$	13 786 \$	23 786 \$	3 786 \$
2021	10 000 \$	10 644 \$	20 644 \$	644 \$
2020	10 000 \$	10 282 \$	20 282 \$	282 \$

Une réponse serait attendue pour le 13 janvier prochain.

Merci infiniment de votre collaboration.
Je vous souhaite à tous un joyeux temps des fêtes!!



Annie Lussier, Lieutenant
Responsable de poste
Officière aux opérations
MRC Pierre-De Saurel
District Sud
Cellulaire : 514 604-8205
[Visitez \[sq.gouv.qc.ca\]\(http://www.sq.gouv.qc.ca\)](http://www.sq.gouv.qc.ca)
Restons connecté(e)s !



PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2024

Monsieur Simon Berthiaume
Directeur général
Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel
450, boulevard Poliquin, local 650
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7R5

**Objet : Avis de paiement à la STC de Pierre-De Saurel
Avance – Contribution financière 2025 de la MRC de Pierre-De Saurel**

Monsieur,

Nous vous avisons, par la présente, que la MRC de Pierre-De Saurel procèdera exceptionnellement en date d'aujourd'hui à une avance de fonds de 1 M\$ de sa contribution financière provenant de source gouvernementale.

Un avis sera transmis par courriel à l'adresse identifiée à votre dossier.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général
et greffier-trésorier,



François Chalifour

FC/hp

c. c. M. Vincent Deguise, préfet de la MRC
M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, financiers et ressources matérielles
M^{me} Isabelle Côté, technicienne en comptabilité

- 1) **Municipalité de Saint-David.** Objet : Remerciements au Conseil de la MRC pour la contribution financière reçue pour la réalisation du Marché de Noël 2024. Reçue le 2024-11-26.
- 2) **Union des municipalités du Québec.** Objet : Communiqué « Les municipalités réclament un plan d'action national pour faire face à la crise de l'itinérance » [ICI](#). Reçue le 2024-11-28.
- 3) **Union des municipalités du Québec.** Objet : Communiqué « Adoption du projet de loi sur les mines – Sept avancées importantes pour les régions [ICI](#). Reçue le 2024-11-28.
- 4) **Société des traversiers du Québec – Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola.** Objet : Annonce du retour en service du second navire à la traverse de Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola. Reçue le 2024-12-02.
- 5) **MRC de Drummond.** Objet : Document relatif à la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme concernant le Règlement MRC-960 modifiant le SADR de la MRC de Drummond. Reçue le 2024-12-02.
- 6) **MRC de Drummond.** Objet : Règlement numéro MRC-963 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation GMR de Drummondville et document illustrant les modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme). Reçue le 2024-12-02.
- 7) **Ville de Saint-Ours.** Objet : Résolution par laquelle la Ville de Saint-Ours confirme son adhésion au contrat relatif à la vidange, au transport et à la valorisation des boues de fosses septiques. Reçue le 2024-12-04.
- 8) **Culture Montérégie.** Objet : Communiqué « 8 artistes choisi(e)s pour participer à la délégation montérégienne à RIDEAU 2025 » [ICI](#). Reçue le 2024-12-04.
- 9) **Union des municipalités du Québec.** Objet : Communiqué « Adoption du projet de loi sur Mobilité Infra Québec – Trois gains pour les municipalités » [ICI](#). Reçue le 2024-12-04.
- 10) **Union des municipalités du Québec.** Objet : Communiqué « Projet de loi n° 79 : Une avancée majeure pour alléger le fardeau administratif des municipalités » [ICI](#). Reçue le 2024-12-03.
- 11) **MRC de la Vallée-du-Richelieu.** Objet : Avis d'adoption du projet de règlement numéro 32-24-41 modifiant Schéma d'aménagement révisé (dispositions relatives aux panneaux-réclame). Reçue le 2024-12-04.
- 12) **MRC de Brome-Missisquoi.** Objet : Demande d'appui à la résolution concernant le financement des programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre. Reçue le 2024-12-05.

- 13) **MRC D'Autray.** Objet : Résolution d'appui à la Ville de Saint-Lin-Laurentides concernant la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solution. Reçue le 2024-12-09.
- 14) **Municipalité de Saint-Robert.** Objet : Résolution présentant les priorités d'action 2025-2026 à la Sûreté du Québec. Reçue le 2024-12-09.
- 15) **Municipalité de Saint-Robert.** Objet : Résolution appuyant la FQM dans sa démarche faite auprès des ministères des Affaires municipales et de l'Éducation à propos des enjeux relatifs au camp de jour (bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes, mise en place d'un comité formé d'instances concernées par les enjeux, création de mesures financières spécifiques aux camps de jour). Reçue le 2024-12-09.
- 16) **Première Nation Kebaowek.** Objet : Demande de soutien à la campagne contre le projet Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) proposé par les Laboratoires Nucléaires Canadiens à Chalk River mettant en péril la rivière des Outaouais. Reçue le 2024-12-10.
- 17) **Union des municipalités du Québec.** Objet : Communiqué « Transport aérien régional : une avancée majeure pour les municipalités » [ICI](#). Reçue le 2024-12-10.
- 18) **Comité des usagers Pierre-De Saurel – CISSS Montérégie-Est.** Objet : Résolution par laquelle l'organisme demande à la Ville de Sorel-Tracy d'intervenir rapidement afin de remédier à la présence d'itinérants aux alentours des CHSLD sur le territoire de Sorel-Tracy (J.-Arsène-Parenteau et Élisabeth-Lafrance). Reçue le 2024-12-11.
- 19) **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.** Objet : Information relative à la subvention versée à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Programme sur la redistribution pour l'année 2024. Reçue le 2024-12-12.
- 20) **MRC du Domaine-du-Roy.** Objet : Demande d'appui à la résolution laquelle dénonce la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile et demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer rapidement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile. Reçue le 2024-12-13.
- 21) **MRC de Lac-Saint-Jean-Est.** Objet : Résolution dénonçant la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile et demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer rapidement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile. Reçue le 2024-12-16.
- 22) **MRC d'Abitibi.** Objet : Résolution d'appui à la MRC des Laurentides concernant la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solution. Reçue le 2024-12-16.
- 23) **MRC de Matawinie.** Objet : Résolution concernant une demande de modification à la LAU relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres. Reçue le 2024-12-16.
- 24) **MRC d'Abitibi.** Objet : Résolution concernant l'équité régionale, moteur d'un Québec plus équilibré et prospère. Reçue le 2024-12-16.
- 25) **Réseau cyclable la Sauvagine.** Objet : Information concernant la nouvelle subvention fédérale pour le transport actif - volet projets d'immobilisations - offerte aux villes et MRC pour la



réalisation d'aménagements (nouvelles constructions et amélioration des caractéristiques de conception et de sécurité encourageant le transport actif) – réf.: Tourisme Montérégie [info](#). Reçue le 2024-12-16.

- 26) **Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur.** Objet : Résolution concernant la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solution. Reçue le 2024-12-16.
- 27) **Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie.** Objet : Invitation à prendre part au mouvement lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain [ICI](#). Reçue le 2024-12-16.
- 28) **MRC de Drummond.** Objet : Avis d'adoption du règlement MRC-966 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de Drummond (saine gestion des séances et des rencontres de travail, maintien de l'ordre, du respect et de la civilité durant les séances). Reçue le 2024-12-17.
- 29) **MRC de Drummond.** Objet : Avis d'adoption du règlement MRC-965 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Drummond (mesures favorisant certains biens et services, fournisseurs, assureurs, entrepreneurs québécois ou autrement canadiens lors de contrat sous le seuil d'appel d'offres public – favoriser la rotation entre ces éventuels cocontractants). Reçue le 2024-12-17.
- 30) **Union des municipalités du Québec.** Objet : Communiqué « Modernisation du régime forestier – L'UMQ presse le gouvernement de déposer un projet de loi » [ICI](#). Reçue le 2024-12-18.
- 31) **L'Arrêt-Court groupe d'entraide en santé mentale.** Objet : Demande de commandite pour l'ajout d'un nouveau service nécessitant une nouvelle ressource en intervention. Reçue le 2024-12-19.
- 32) **Ville de Saint-Ours.** Objet : Résolution relative à un projet présenté dans le cadre du FRR prévoyant l'utilisation de fonds municipaux disponibles. Reçue le 2024-12-20.
- 33) **Environnement et Changement climatique Canada.** Objet : Avis de proposition de décret visant à modifier la Loi sur les espèces en péril pour certaines espèces sauvages, dont le bécasseau maubèche [info](#). Reçue le 2024-12-23.
- 34) **Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.** Objet : Résolution demandant à la MRC de Pierre-De Saurel un remboursement de 450 \$, somme représentant le maximum autorisé pour une session d'exercice physique offert à la population dans le cadre du programme Aînés actifs, hiver 2025. Reçue le 2025-01-07.
- 35) **M. P. citoyen.** Objet : Commentaire concernant les cours de francisation pour les nouveaux arrivants. Reçue le 2025-01-09.



15 JANVIER 2025

**Correspondance
à titre d'information**

V I V
A N T
I C I

MRC 
DE Pierre-De Saurel

De : [Vickie Larouche](#)
Objet : Remerciements Marché de Noël 2024, Saint-David - Commanditaires
Date : 26 novembre 2024 15:29:27
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour,

Je tenais à vous remercier de votre contribution à notre Marché de Noël de Saint-David le 23 novembre dernier.

Grâce à vous, nous avons pu réaliser un évènement féerique et magique pour les visiteurs. Plus de 900 personnes se sont déplacées.

Merci infiniment et à bientôt !



Vickie Larouche
Coordonnatrice en loisir
16, rue Saint-Charles
Saint-David (Québec), J0G 1L0
Tél. : 450-789-2288 Téléc. : 450-789-3023
Courriel : vlarouche@stdavid.qc.ca

5^e ÉDITION
 du *Marché de Noël*
 dans une ambiance féerique des fêtes



Merci à nos commanditaires



MIGUEL BAZILE
ST-GUILLAUME
 819 396-2255

LOUIS PLAMONDON
 Député de Bécancour | Nicolet | Saurel

307, route Marie-Victoria
 SOREL-TRACY, Q.C. J3R 1K6
 Tél.: (450) 742-0479 | Fax: (450) 742-1976
 louis.plamondon@parl.gc.ca

www.louisplamondon.com | LouisPlamondonBO




JEAN-BERNARDÉMOND
 Député de Richelieu
 « Je suis là pour vous! »

AMBASSADEUR DE COMMUNICATION
 85, rue de la Presse, bureau 100
 Dorval, Québec (Québec) J4P 0A7
 454 742 0261
 jean.bernardemond.mil@parl.gc.ca
 jeanbernardemond.com




Le 29 novembre 2024

Objet : Mise en service du NM *Félix-Antoine-Savard* à compter de janvier

Bonjour,

Je tiens à vous informer que le NM *Félix-Antoine-Savard* sera en service à compter de la fin janvier 2025 à la traverse Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola.

Le déploiement du NM *Félix-Antoine-Savard* comme second navire à la traverse de Sorel-Tracy permettra d'assurer une liaison fiable et sécuritaire pour la clientèle de la traverse d'ici le retour en service des navires permanents, le NM *Alexandrina-Chalifoux* et le NM *Didace-Guévremont*.

Séquence à venir

Depuis quelques années, la STQ effectue des arrêts prolongés de ses navires pour permettre la modernisation de certains équipements permettant d'améliorer l'expérience client à bord.

En raison de la situation actuelle, la STQ a décidé de revenir à un arrêt technique d'une durée de quatre semaines au lieu d'un arrêt prolongé de 100 jours. Cette décision permettra de remettre le NM *Alexandrina-Chalifoux* en service le plus rapidement possible, en mars, sans compromettre la sécurité de la clientèle qui demeure la priorité absolue de la STQ.

Caractéristiques du NM *Félix-Antoine-Savard*

Le navire dispose d'une capacité de chargement similaire aux navires permanents de la traverse— soit 384 passagers et 70 véhicules. Ce dernier, possède une conception unique lui permettant de desservir plusieurs traverses du réseau. Mentionnons que le déploiement NM *Félix-Antoine Savard* dans une traverse ou une autre dépend des circonstances et des enjeux qui peuvent avoir cours sur l'ensemble du réseau.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de votre patience dans les circonstances et je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées.

Jean Brunet

Directeur adjoint

Traverse Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola

115, rue du Traversier

Sorel-Tracy (Québec) J3P 0S5

Téléphone : 1 877 787-7483

Télécopieur : 450 742-4307

traversiers.com

Traverse Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola
Vice-Présidence à l'exploitation

À l'attention de Omer Bambara
Direction générale
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Subventions aux municipalités, MRC, régies ou communautés autochtones – Année 2024

Votre numéro de dossier : 3911-16-530-0000

Entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a perçu 184,4 M\$ en redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Les subventions versées dans le cadre du Programme sur la redistribution pour l'année 2024 correspondent à 55 % des redevances perçues pendant cette période. En considérant les modalités du Programme, le montant total redistribué en 2024 s'élève à 101,3 M\$. Les municipalités admissibles ont reçu en moyenne 12,21 \$/habitant.

Le solde des redevances perçues permet entre autres de financer les activités ministérielles en gestion des matières résiduelles, contribue au financement du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et a soutenu la réalisation du premier plan d'action quinquennal qui accompagne la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

En 2024, les subventions sont octroyées uniquement aux bénéficiaires qui respectent les critères portant sur la gestion des matières organiques définis par le Programme. Cet incitatif vise à soustraire la matière organique de l'élimination et permet de reconnaître les efforts des municipalités qui ont pris ce virage déterminant.

Les subventions du Programme sont octroyées en fonction de la performance à l'élimination de matières résiduelles des bénéficiaires. La performance considère l'élimination combinée des matières en provenance des résidences ainsi que celles des industries, commerces et institutions (ICI). Les données concernant les quantités éliminées sont issues des rapports annuels de 2023 transmis par les installations d'élimination et les centres de transfert de matières résiduelles. L'annexe jointe à ce document fait état des données d'élimination des municipalités de votre délégation, ainsi que de l'aide financière accordée pour chacune.

Voici donc les renseignements concernant votre subvention du Programme pour 2024 :

	Votre délégation
Subvention 2024 (\$/hab.) ¹	10,75 \$
Subvention 2024 (total)	569 167,52 \$

La subvention sera versée par dépôt bancaire au compte que vous nous avez identifié. Les données d'élimination 2023 et de la redistribution 2024 seront aussi disponibles sur le site internet du ministère au cours de l'hiver 2025.

Pour tous renseignements supplémentaires concernant le Programme, nous vous invitons à visiter la [page](#) du Programme. Vous pouvez également communiquer avec nous à l'adresse redevances@environnement.gouv.qc.ca.

¹ Le \$/hab. est calculé en divisant la subvention reçue par la population de vos municipalités déléguées fixée par le décret n° 1836-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec le 20 décembre 2023. Ces chiffres sont arrondis au cent près.

3911-16-530-0000
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel

			Population	Groupe	Données d'élimination				Aide financière	
					Élimination résidentielle (kg/hab.) en 2023	Élimination moyenne résidentielle du groupe (kg/hab.) en 2023	Élimination territoriale (kg/hab.) en 2023	Élimination moyenne territoriale du groupe (kg/hab.) en 2023	Subvention totale 2024	Subvention par habitant 2024
Code géo	Numéro de dossier	Nom de la municipalité								
53065	3911-16-530-1000	Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	2 716	1	221	265	246	365	43 514,98 \$	16,02 \$
53010	3911-16-530-0997	Village de Massueville	543	1	233	265	348	365	7 042,44 \$	12,97 \$
53015	3911-16-530-0998	Municipalité de Saint-Aimé	455	1	208	265	267	365	7 003,27 \$	15,39 \$
53040	3911-16-530-1006	Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	2 798	1	202	265	255	365	44 085,46 \$	15,76 \$
53020	3911-16-530-1005	Municipalité de Saint-Robert	1 863	1	207	265	244	365	29 979,81 \$	16,09 \$
53032	3911-16-530-1004	Ville de Saint-Ours	1 744	1	237	265	296	365	25 338,65 \$	14,53 \$
53050	3911-16-530-1003	Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	1 577	1	262	265	600	365	8 474,66 \$	5,37 \$
53025	3911-16-530-1001	Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	2 525	1	217	265	305	365	36 013,82 \$	14,26 \$
53052	3911-16-530-1007	Ville de Sorel-Tracy	35 849	3	267	203	572	438	325 185,85 \$	9,07 \$
53005	3911-16-530-0999	Municipalité de Saint-David	885	4	207	264	216	344	14 627,15 \$	16,53 \$
53085	3911-16-530-1002	Paroisse de Saint-Gérard-Majella	236	4	213	264	220	344	3 869,93 \$	16,40 \$
53072	3911-16-530-1008	Municipalité de Yamaska	1 747	4	266	264	303	344	24 031,50 \$	13,76 \$
Total de la délégation :			52 938						569 167,52 \$	10,75 \$
Ensemble du Québec :					219		411			12,21 \$

De : [Bureau du maire - Ville de Sorel-Tracy](#)
À : [Chantal Chapdelaine](#)
Cc : [Patrick Péloquin](#)
Objet : TR: Cours de francisation
Date : 9 janvier 2025 15:15:51
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)

Bonjour,

Comme demandé, je vous fais suivre cette demande de M. P. concernant la francisation.

Merci et bonne journée,

Maggie Duchesne

Chargée de secrétariat à la direction générale - Direction générale



Adresse : 71, rue Charlotte, Sorel-Tracy, Québec, J3P 1G5
Adresse postale : C. P. 368, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7K1

450 780-5600 x 5608

maggie.duchesne@ville.sorel-tracy.qc.ca
www.ville.sorel-tracy.qc.ca

De : Michel Pag <michelangesoaves@gmail.com>
Envoyé : 7 janvier 2025 18:50
À : Bureau du maire - Ville de Sorel-Tracy <mairie@ville.sorel-tracy.qc.ca>
Objet : Re: Cours de francisation

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de michelangesoaves@gmail.com. [Pourquoi c'est important](#)

Nous réitérons une démarche précédente demeurée sans effet.

C'est une proposition que je fais aux autorités de la ville de Sorel, voire de la MRC. Il y a un devoir de prendre la relève de la francisation des nouveaux arrivants. Que des cours soient offerts, mais sans rémunération incitative. C'est la responsabilité des immigrants de s'intégrer et des autorités locales d'offrir des cours de francisation.

Prière de faire suivre au bureau de la MRC et de M. le maire de Sorel.

Mes respects.

M.P.

P.S. Face à une communauté de plus en plus multiculturelle, la Ville deSorel et les MRC se

doivent de relever le défi de la francisation et de l'intégration, sans attendre les lourdeurs administratives de ministères, et s'investir d'une mission.

La langue française est l'élément rassembleur qui favoriserait la cohésion sociale et le dialogue au sein des communautés.

Le mer. 6 nov. 2024 à 11:02, Michel Pag <michelangesoaves@gmail.com> a écrit :

----- Forwarded message -----

De : **Michel Pag** <michelangesoaves@gmail.com>

Date: mer. 6 nov. 2024 à 10:49

Subject: Re: Cours de francisation

To: Loisirs <loisirs@ville.sorel-tracy.qc.ca>

Bonjour,

C'est une proposition que je fais aux autorités de la ville de Sorel, voire de la MRC. Il y a un devoir de prendre la relève de la francisation des nouveaux arrivants. Que des cours soient offerts, mais sans rémunération incitative. C'est la responsabilité des immigrants de s'intégrer et des autorités locales d'offrir des cours de francisation.

Prière de faire suivre au bureau de la MRC et de M. le maire de Sorel.

Mes respects.

M.P.

P.S. Face à une communauté de plus en plus multiculturelle, la Ville deSorel et les MRC se doivent de relever le défi de la francisation et de l'intégration, sans attendre les lourdeurs administratives de ministères, et s'investire d'une mission.

La langue française l'élément rassembleur qui favorisera la cohésion sociale et le dialogue au sein des communautés.

Le lun. 4 nov. 2024 à 13:31, Loisirs <loisirs@ville.sorel-tracy.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande. Le message a été transmis aux responsables.

Merci de votre proposition.

Loisirs

Service du loisir et milieu de vie



SOREL-TRACY

Adresse : 3015, place des Loisirs, Sorel-Tracy, Québec, J3R 5S5

Adresse postale : C. P. 368, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7K1

☎ 450 780-5600 poste 4400

loisirs@ville.sorel-tracy.qc.ca

www.ville.sorel-tracy.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le contenu de ce message ainsi que tout fichier qui y est joint sont strictement confidentiels et destinés exclusivement à son ou ses destinataire(s). Si vous n'êtes pas cette personne, il est strictement interdit notamment, de consulter, conserver, divulguer, copier, reproduire, faire suivre ou utiliser les informations contenues dans ce courriel. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous demandons d'aviser l'expéditeur et de le supprimer définitivement dès maintenant.

NOTE

DESTINATAIRES : Mesdames les Conseillères régionales
Messieurs les Conseillers régionaux

EXPÉDITRICE : Cassiopée Benjamin
Coordonnatrice au développement des collectivités

DATE : Le 14 janvier 2025

OBJET : Correspondance d'un citoyen au sujet de la francisation des nouveaux arrivants

En lien avec la correspondance mentionnée dans l'objet que la MRC a reçue par courriel le 9 janvier (#35 de la liste), la coordonnatrice au développement des collectivités a appelé le Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes Sorel-Tracy. La personne rejointe a confirmé qu'une reprise des cours de francisation est à prévoir, mais a précisé qu'il serait préférable de parler à Caroline Valois, directrice adjointe FGA. Un message a été laissé.

À la suite de cet appel, la coordonnatrice au développement des collectivités a contacté Michel Pagé, l'auteur du courriel. Il a partagé sa préoccupation quant à l'absence de cours de francisation pour les nouveaux arrivants dans la région. Monsieur Pagé a été informé de la reprise éventuelle des cours, mais trouve que la problématique reste alarmante. La coordonnatrice au développement des collectivités lui a aussi parlé des efforts déjà déployés par les municipalités, les organismes communautaires et la table de concertation en immigration pour l'accueil des nouveaux arrivants. Le chargé de projet à l'immigration et la coordonnatrice au développement des collectivités ont déjà ciblé un financement potentiel pour travailler à l'intégration et à la francisation des nouveaux arrivants, le projet sera présenté à un CGT ultérieur, avant son dépôt.

Espérant que ces précisions vous seront utiles, je vous transmets mes meilleures salutations.



1. **Société des traversiers du Québec Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola.** Objet : Comité consultatif régional spécial le 16 janvier, 13 h, concernant la situation du second navire (format virtuel). Reçue le 2025-01-09.



Le 9 janvier 2025

**Objet : Comité consultatif régional SPÉCIAL (CCR)
Traverse Sorel-Tracy - Saint-Ignace-de-Loyola
Suivi - Retour du 2^e navire à la Traverse
Jeudi 16 janvier 2025 – 13h00 à 14h30**

Mesdames ou Messieurs,

Nous souhaitons vous convoquer à une rencontre spéciale du comité consultatif régional (CCR) de la Traverse Sorel-Tracy - Saint-Ignace-de-Loyola afin d'effectuer un suivi sur le retour du 2^e navire à la Traverse. Un état de situation du NM *Catherine-Legardeur* sera également fait lors de la rencontre. Cette séance extraordinaire différera des séances normales du CCR et traitera uniquement de notre situation navire. Cette rencontre se tiendra le **jeudi 16 janvier prochain** de **13h00 à 14h30** en format virtuel. Une convocation *Teams* vous sera acheminée afin de vous connecter à la rencontre.

Voici l'ordre du jour proposé :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Suivi - Retour du 2^e navire à la Traverse ;
3. État de situation du NM *Catherine-Legardeur* / Échéancier des travaux ;
4. Mesures de mitigation ;
5. Plan de communication ;
6. Divers (Varia) / Questions ;
7. Fermeture de la rencontre.

Nous vous demandons de confirmer votre présence en répondant à la présente convocation par courriel à l'adresse suivante : benoit.proulx@traversiers.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Benoit Proulx

Directeur

Traverse Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola

Traverse Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola

115, rue du Traversier

Sorel-Tracy (Québec) J3P 0S5

Téléphone : (450) 742-3313

Télécopieur : (450) 742-4307

traversiers.com